

Tableau de bord du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Édition 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Métadonnées

Sommaire

Objectif 1 – Éradication de la pauvreté.....	6
Part de la population pauvre au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.....	6
Intensité de la pauvreté (au seuil de 60 %).....	8
Part des prestations sociales dans le revenu disponible moyen.....	9
Objectif 2 – Sécurité alimentaire et agriculture durable.....	10
Part de l'agriculture biologique (AB) dans la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE).....	10
Surfaces toujours en herbe.....	11
Objectif 3 – Santé et bien-être.....	12
Part des habitants âgés de 75 ans ou plus dans la population totale.....	12
Espérance de vie à la naissance – par sexe.....	13
Taux standardisé de décès pour cause de suicide.....	14
Prévalence du tabagisme quotidien à 17 ans.....	15
Prévalence standardisée de la consommation quotidienne d'alcool parmi les 18-75 ans.....	16
Nombre et taux de décès par cancer.....	17
Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes.....	18
Objectif 4 – Éducation de qualité.....	19
Part des personnes sans diplôme parmi les jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés.....	19
Taux de jeunes en difficulté de lecture (16-17 ans).....	20
Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes.....	21
Taux d'emploi chez les personnes âgées de 25 à 54 ans, par sexe.....	21
Écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes, par catégorie socioprofessionnelle.....	22
Part des femmes parmi les maires.....	23
Objectif 6 – Gestion durable de l'eau pour tous.....	24
Proportion de la population desservie par une eau conforme sur 95 % des analyses pour la micro-biologie.....	24
Part des stations enregistrant une trop forte concentration de pesticides dans les eaux de surface (supérieure à 0,5 µg/litre).....	25
Prélèvements totaux en eau douce superficielle ou souterraine.....	26
Rendement des réseaux d'eaux potable.....	27
Objectif 7 – Énergies propres et d'un coût abordable.....	28
Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité.....	28
Consommation finale d'énergie.....	29
Objectif 8 – Travail décent et croissance durable.....	31
Taux de chômage en moyenne annuelle.....	31
Part des jeunes de 18 à 24 ans non insérés (ni en emploi, ni scolarisés).....	32
Part des salariés dans des formes particulières d'emploi (CDD, intérim) parmi les salariés en CDD, intérim, CDI, fonctionnaires.....	33
Produit intérieur brut (PIB) par habitant.....	34
Taux de création d'établissements.....	35
Part de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie, en nombre de postes.....	36
Objectif 9 – Infrastructures résilientes et innovation.....	37
Effort de recherche et développement rapporté au PIB.....	37
Part des déplacements domicile-travail selon le mode de transport (voiture, transport en commun).....	38
Part des voitures particulières crit'air1 ou électriques dans l'ensemble du parc.....	39
Nombre d'établissements industriels à risque (classés Seveso seuils haut et bas).....	41
Part du rail et du fluvial dans le transport interrégional de marchandises.....	42

Trafic international entrant de marchandise.....	42
Nombre d'établissements déclarant des émissions de 10 000 tonnes ou plus de CO ₂ d'origine non biomasse.....	43
Objectif 10 – Réduction des inégalités.....	44
Disparité des revenus : rapport interdécile des niveaux de vie (D9 sur D1) et différence interdécile de niveau de vie (D9 moins D1).....	44
Objectif 11 – Villes et communautés durables.....	45
Part des logements sociaux dans l'ensemble du parc.....	45
Part des logements en situation de suroccupation.....	46
Temps moyen d'accès aux services de la gamme intermédiaire.....	47
Nombre de communes ayant enregistré au moins un arrêté de catastrophe naturelle.....	48
Part de la population exposée au risque inondation.....	49
Durée moyenne des navettes domicile-travail pour les navetteurs.....	50
Concentration annuelle moyenne de particules PM10 dans les villes.....	51
Part de la population exposée à un dépassement des lignes directrices de l'OMS pour le NO ₂ et les PM2.5.....	52
Indice synthétique de qualité de l'air.....	53
Objectif 12 – Consommation et production responsables.....	54
Quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant.....	54
Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés.....	55
Objectif 13 – Lutte contre les changements climatiques.....	56
Émission de gaz à effet de serre : Pouvoir de réchauffement global (PRG) par habitant et détail par activité.....	56
Distance moyenne des trajets domicile-travail pour les actifs occupés.....	57
Objectif 14 – Vie aquatique marine.....	58
Part des stations ayant un Indice poissons rivière médiocre ou mauvais.....	58
Objectif 15 – Vie terrestre.....	59
Consommation d'espace NAF par année.....	59
Superficie des surfaces agricoles transformées en surfaces artificialisées.....	61
Part de superficie des sites Natura 2000.....	63
Part du territoire couvert par le ZNIEFF terrestre type II.....	64
Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces.....	65
Taux de participation aux élections présidentielles au 1 ^{er} tour.....	65
Glossaire.....	66

Objectif 1 – Éradication de la pauvreté

Part de la population pauvre au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine

Définition

Le taux de pauvreté est la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie, c'est-à-dire le revenu disponible (après transferts, impôts et prestations sociales) par unité de consommation (UC) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible par UC de l'ensemble de la population de France métropolitaine.

Médiane : la médiane partage une distribution en deux parties d'effectifs égaux. Par exemple, la moitié de la population a un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian.

Ménage : un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation durables par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1,0 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Source

Insee – Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Les données issues de Filosofi proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la DGFIP.
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. En deçà d'un certain seuil, on peut considérer que l'accès au minimum nécessaire pour disposer de conditions de vie décentes et maintenir le lien social n'est plus garanti. Le taux de pauvreté, qui mesure la proportion de la population d'un territoire dans cette situation, témoigne donc du degré d'incapacité de la société à garantir le bien-être de tous en limitant les disparités, condition de la cohésion sociale. Le seuil de pauvreté s'établit en 2018 à 1 063 euros par mois.

Limites et précautions

L'indicateur ne mesure que la pauvreté monétaire en la situant par rapport à une norme de revenus. Le seuil de 60 % de la médiane a été choisi car il permet des comparaisons internationales. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse de la pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Elle se focalise sur les difficultés matérielles d'existence des ménages. Ces difficultés sont mesurées par le nombre de privations auxquelles le ménage déclare être confronté, parmi un ensemble de vingt-sept prises comme références. Mais les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infranational.

Cible

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

Intensité de la pauvreté (au seuil de 60 %)

Définition

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, défini à 60 % du niveau de vie médian calculé sur la France métropolitaine. Il indique si les niveaux de vie des personnes pauvres sont éloignés du seuil ou pas. Formellement, l'intensité de la pauvreté est calculée de la manière suivante :

$$\text{intensité de la pauvreté} = \frac{\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}}{\text{seuil de pauvreté}}$$

Source

Insee – Filosofi

Les données issues du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques.
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues et remplace ainsi les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à compter de l'année de revenu 2012.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart en pourcentage entre le revenu médian des foyers à bas revenus et le seuil de bas revenus – 60 % du revenu médian de la population. Plus cet indicateur est élevé, plus nombreux sont les habitants du territoire qui connaissent des situations de très grande pauvreté. En évolution, il permet de voir si la situation générale d'un territoire s'améliore ou se dégrade.

Limites et précautions

Le taux de pauvreté ne mesure que la pauvreté monétaire en la situant par rapport à une norme de revenus. Le seuil de 60 % de la médiane a été choisi car il permet des comparaisons internationales. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse de la pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Elle se focalise sur les difficultés matérielles d'existence des ménages. Ces difficultés sont mesurées par le nombre de privations auxquelles le ménage déclare être confronté, parmi un ensemble de vingt-sept prises comme références. Mais les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infranational.

Cible

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

Part des prestations sociales dans le revenu disponible moyen

Définition

Les prestations sociales correspondent aux transferts, en espèces ou en nature, aux ménages. Les transferts sont destinés à alléger la charge financière que représente pour ceux-ci la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins (liés à la maladie, la vieillesse, le logement, etc.).

Les prestations sociales sont constituées des versements en espèces (pensions de retraite, allocations familiales, revenu de solidarité active RSA, allocations chômage, etc.) ou en nature (remboursements de soins ou de médicaments, etc.).

L'indicateur correspond à la part des revenus issus des prestations sociales dans le revenu disponible moyen.

Source

Insee – Filosofi

Les données issues de Filosofi proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la DGFIP.
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. La distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire du revenu par unité de consommation, donne une image globale des inégalités monétaires. Elle peut s'interpréter en termes de partage des fruits de la croissance et d'importance accordée aux questions de solidarité et d'équité ou aux risques que comporte un défaut de cohésion sociale.

Limites et précautions

L'indicateur ne mesure qu'un aspect des inégalités, relatif à la pauvreté monétaire. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse des conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infra-national.

Autre ODD concerné

Réduction des inégalités

Cible

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

Objectif 2 – Sécurité alimentaire et agriculture durable

Part de l'agriculture biologique (AB) dans la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE)

Définition

- Les superficies totales en agriculture biologique comprennent : les surfaces « certifiées bio » qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture biologique »
- les superficies en conversion (la durée de conversion variant de deux ans pour les cultures annuelles à trois ans pour les cultures pérennes).

Le sigle « AB » (Agriculture biologique) est l'un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. La réglementation européenne entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 réaffirme les principes fondamentaux de l'agriculture biologique et ses objectifs : l'agriculture biologique établit un système de gestion durable pour l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'air et des eaux, respect du bien-être animal) visant à une production agricole de qualité. L'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'Organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs dérivés est interdite. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence.

L'indicateur rapporte la surface en agriculture biologique (y compris les surfaces en conversion) à la Surface agricole utilisée des exploitations (SAUE), en %.

Sources

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'alimentation). Agence Bio, groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique.

Pertinence

Encouragée par les pouvoirs publics, l'agriculture biologique apporte une réponse essentielle à la préservation de notre environnement. L'agriculture biologique est un mode de production agricole spécifique, c'est-à-dire un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques et de l'autonomie des agriculteurs. Elle contribue à la préservation des sols et des ressources naturelles et garantit une qualité des produits attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle se distingue par son mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage biologique, souvent extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien-être des animaux. Tout au long de la filière, les opérateurs de l'agriculture biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants et respectueux des écosystèmes.

Objectif : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle I ») fixe un objectif de 6 % de la SAU en agriculture biologique en 2012 (soit un triplement par rapport aux superficies de 2008) et 20 % en 2020. Les différents soutiens à l'agriculture biologique (aides à la conversion, aides au maintien de l'agriculture biologique, crédit d'impôt) ont été fortement revalorisés ces dernières années.

Limites et précautions

L'indicateur porte à la fois sur les surfaces « certifiées bio » et les surfaces en cours de conversion, dont la production n'est pas encore certifiée biologique.

Cible

2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

Surfaces toujours en herbe

Définition

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole.

La SAU totale (SAUT) est constituée de la SAU des exploitations (SAUE), de la surface toujours en herbe hors exploitations et des jardins familiaux des non exploitants.

La surface toujours en herbe des exploitations fait partie de la SAU des exploitations. Elle est composée des prairies naturelles permanentes et des landes productives, rattachées à l'exploitation qui en assure la gestion, mais ne comprend pas les fourrages annuels et les prairies temporaires et artificielles.

La surface toujours en herbe hors exploitations ne fait pas partie de la SAU des exploitations. Elle comprend les estives, les alpages et les landes improductives, où le pâturage collectif est autorisé. Ces espaces ne sont pas rattachés à des exploitations particulières mais sont de fait plus ou moins gérés et entretenus par l'homme dans une fonction productive.

Source

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'alimentation). Statistique agricole annuelle.

Pertinence

Les surfaces toujours en herbe jouent un rôle écologique méconnu et loin d'être négligeable : favorisant, telles une éponge, une meilleure infiltration superficielle des eaux dans les sols, elles constituent un rempart contre l'érosion et les inondations ; habitat naturel sécurisant, elles sont le refuge d'espèces végétales et animales menacées, elles sont souvent un réservoir de biodiversité ordinaire (insectes, batraciens, etc.) ; elles jouent un rôle de zone tampon vis-à-vis des substances nutritives véhiculées dans les cours d'eau ou les nappes.

La régression des prairies entraîne dans son sillage la disparition de ses fonctions positives pour l'homme et l'environnement : gestion de la biodiversité, contrôle des inondations, recharge des nappes, épuration... Lorsqu'elles ne disparaissent pas, elles font parfois l'objet de pratiques intensives (fertilisation, par exemple) et perdent ainsi une grande partie de leur intérêt écologique.

Il est donc plus intéressant de regarder l'évolution de cette surface toujours en herbe que sa part dans la SAU qui peut masquer une baisse de la SAU.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables

Cibles

2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

11.3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

Objectif 3 – Santé et bien-être

Part des habitants âgés de 75 ans ou plus dans la population totale

Définition

La population utilisée ici est la population municipale. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle dans une commune du territoire, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond à la notion de population légale utilisée usuellement. L'âge utilisé est l'âge révolu.

Source

Insee, Recensements de la population – exploitation principale.

Pertinence

Les évolutions démographiques influencent fortement les besoins et les ressources d'un territoire. Éviter de les subir, les anticiper par des politiques publiques adaptées, sont des gages de développement harmonieux du territoire, tant pour les habitants que pour les entreprises.

Le vieillissement de la population française conduit à une forte augmentation du nombre et du coût de prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier à partir de 75 ans.

La dépendance est définie comme la situation des personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (manger, se laver, s'habiller, se déplacer, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

En supposant une stabilité de la durée de vie moyenne en dépendance, plus de 1,2 millions de personnes seront ainsi dépendantes en 2040, contre 800 000 en 2005 (+ 50 %).

La prise en charge de ces personnes combine à la fois solidarité familiale, à travers l'aide apportée par les proches, solidarité collective, par le biais de prestations comme l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui permet le maintien de la personne à son domicile et aide professionnelle via des aides à domicile et des structures d'aide adaptées.

Ainsi, la dépendance, qui ne fera que s'accroître à l'avenir, nécessite des pouvoirs publics, une politique adaptée en matière d'aide financière, de formation du personnel aidant et d'adéquation des structures d'accueil aux besoins.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables

Espérance de vie à la naissance – par sexe

Définition

L'espérance de vie à la naissance représente la durée de vie moyenne, autrement dit l'âge moyen au décès, d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année (c'est-à-dire, pour chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là).

Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Source

Insee - estimations de la population et statistiques de l'État civil.

Pertinence

L'accès aux soins et l'adoption de comportements favorables à la santé sont deux conditions nécessaires à l'amélioration de la santé des populations, ce qui se traduit par le recul de la mortalité à tous les âges, et donc par une augmentation de l'espérance de vie.

L'indicateur résume donc le positionnement des territoires par rapport à l'ensemble des facteurs de mortalité, qui tiennent à l'environnement sanitaire et social et aux comportements individuels à risque, mais aussi à la structure de l'activité économique.

Limites et précautions

L'indicateur vise à évaluer la durée moyenne de vie d'une génération fictive qui serait née dans le territoire, et resterait soumise toute sa vie aux mêmes conditions de mortalité que celles des habitants de ce territoire lors de l'année considérée. Il ne s'agit donc pas de l'âge moyen au décès des habitants nés sur un territoire et y ayant toujours vécu : les taux de mortalité pour chaque âge sont calculés sur l'ensemble des personnes y résidant au moment de leur décès. Elles sont influencées par les évolutions des conditions de mortalité au fil du temps et par l'ampleur des migrations des résidents au cours de leur vie. Néanmoins, la situation au lieu du décès a des incidences pour la mise en œuvre de certaines politiques publiques.

Taux standardisé de décès pour cause de suicide

Définition

Nombre de décès avant 65 ans pour 100 000 habitants. Taux que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge que la population de France entière (hors Mayotte) au recensement de la population 2006.

Source

Inserm – Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc).

Limites et précautions

Il convient de tenir compte de la structure notamment par âge et sexe de la population du territoire étudié.

Cible

3.4 : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

Prévalence du tabagisme quotidien à 17 ans

Définition

Prévalence : nombre de cas concernés dans une population à un moment donné, englobant aussi bien les cas nouveaux que les cas anciens.

Source

Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), enquêtes Escapad 2014 et 2017.

Pertinence

Le tabagisme fait partie des principaux facteurs de risque de nombreuses maladies.

Limites et précautions

Le tabagisme est lié à l'âge.

Cible

3.a : Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

Prévalence standardisée de la consommation quotidienne d'alcool parmi les 18-75 ans

Définition

Prévalence standardisée sur le sexe et l'âge pour 100 habitants, population vivant en ménage.

Source

Baromètre de Santé publique France 2017.

Limites et précautions

Utilisable uniquement pour la comparaison des régions entre elles et avec la France métropolitaine.

Cible

3.5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

Nombre et taux de décès par cancer

Définition

Nombre de décès par cancer : moyenne des années 2015 à 2017. Cet indicateur est également donné par sexe et pour 100 000 habitants

Les tumeurs sont la conséquence d'une prolifération anormale de cellules dans un tissu ou un organe.

Source

Inserm – CépiDc.

Pertinence

Les cancers sont progressivement devenus la première cause de mortalité depuis 2004, devant les maladies cardio-vasculaires, pour l'ensemble de la population. Les maladies cardio-vasculaires restent cependant la première cause de mortalité chez les femmes, devant les cancers, à l'inverse des hommes.

Limites et précautions

On distingue les tumeurs bénignes, qui restent localisées et sont en général peu graves, et les tumeurs malignes ou cancers. La gravité de ces dernières est notamment liée à leur aptitude à se disséminer par voie lymphatique ou sanguine, créant ainsi des foyers secondaires (métastases) à distance du foyer primitif. Les tumeurs malignes sont à l'origine de 96 % des décès par tumeurs.

Cible

3.4 : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes

Définition

L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) a été développé par la Drees et l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes) pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à un échelon géographique fin. Il vise à améliorer les indicateurs usuels d'accessibilité aux soins (distance d'accès au professionnel le plus proche, densité par bassin de vie ou département...). Il mobilise pour cela les données de l'assurance-maladie (SNIIR-AM) ainsi que les données de population de l'Insee.

L'APL est un indicateur local, disponible au niveau de chaque commune, qui tient compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes. Calculé à l'échelle communale, l'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité, calculé sur des mailles beaucoup plus larges (bassins de vie, départements...), aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune car la structure par âge influence les besoins de soins.

Les médecins considérés sont les médecins généralistes exerçant à titre libéral. Ne sont pas comptabilisés les médecins hospitaliers ni les médecins salariés exerçant en établissement. Les professionnels remplaçants ne sont pas pris en compte.

Sources

Assurance Maladie, traitement : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), distancier METRIC : Insee.

Pertinence

La présence de services de santé est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants sur un territoire, pour permettre l'installation de nouvelles populations, notamment celles qui en ont le plus besoin (retraités, enfants...), ainsi que pour faire émerger des nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises).

Le médecin généraliste est le premier contact entre la population et les services de santé, mais également une personne à l'écoute des maux quotidiens.

Cible

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs

Objectif 4 – Éducation de qualité

Part des personnes sans diplôme parmi les jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés

Définition

L'indicateur est le rapport de la population des individus âgés de 20 à 24 ans qui ne poursuivent ni études, ni formation, et n'ont obtenu ni CAP, ni BEP, ni diplômes de rangs plus élevés, dans l'ensemble de la classe d'âge.

Le choix de cette tranche d'âge permet d'être en cohérence avec la définition retenue dans le cadre des Indicateurs sociaux départementaux (ISD).

Source

Insee, Recensement de la population - exploitation principale.

Pertinence

L'élévation du niveau d'instruction favorise l'expression des capacités personnelles et l'autonomie. Elle renforce l'aptitude à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter aux changements, notamment ceux induits par les innovations technologiques. Elle facilite les mobilités tant professionnelles que géographiques. L'Union européenne, à travers la stratégie européenne de Lisbonne puis la stratégie UE 2020, fixe des objectifs en matière de réussite scolaire, en particulier de réduction de l'abandon scolaire.

Au niveau territorial, la part des jeunes sans diplôme constitue ainsi un indicateur de difficultés potentielles au regard des enjeux de l'inclusion sociale et du développement humain. À l'instar de leurs jeunes, les territoires à forte part de jeunes sans diplôme risquent de s'installer durablement en marge de l'économie de la connaissance et de l'innovation.

Cet indicateur peut être mis en relation avec d'autres indicateurs connexes : la part des jeunes non insérés, l'évolution du niveau de qualification de la population, le taux de chômage ou la part des chômeurs de longue durée, le taux d'emploi.

Limites et précautions

L'indicateur proposé fait référence à la stratégie européenne de Lisbonne et à l'indicateur sur les « sorties précoces ». Il prend ainsi en compte uniquement les diplômés d'un niveau équivalent ou supérieur au second cycle de l'enseignement secondaire. Sont donc considérés comme « sans diplôme » les titulaires du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale, ou encore du certificat d'études primaires (supprimé en 1989).

L'indicateur européen est cependant différent tant par la source que par l'âge retenu. Il est calculé à partir des enquêtes « Forces de travail » (Enquête Emploi en France).

Pour l'âge, l'indicateur national retient les 20-24 ans tandis que l'indicateur européen a retenu les 18-24 ans.

Autre ODD concerné

Accès à des emplois décent

Cibles

4.4 : D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

8.6 : D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

Taux de jeunes en difficulté de lecture (16-17 ans)

Définition

Évaluation du niveau de lecture :

Les tests réalisés lors des journées défense et citoyenneté visent à repérer chez les jeunes le niveau atteint vis-à-vis de trois dimensions de la lecture :

- l'automatisation des mécanismes responsables de l'identification des mots ;
- la connaissance lexicale ;
- la pratique des traitements complexes requis par la compréhension d'un document.

Pour chacune de ces difficultés, un seuil de maîtrise a été fixé :

- en deçà d'un certain niveau, on peut considérer que les jeunes éprouvent des difficultés sur la compétence visée ;
- au-delà, la compétence est jugée maîtrisée.

Lecteur en grande difficulté de lecture : compétences non maîtrisées dans les dimensions « traitements complexes » et « connaissances lexicales »

Lecteur en difficulté de lecture : compétences non maîtrisées des seuls « traitements complexes »

Source

Ministère des Armées – Direction du service national (DSN). L'indicateur mobilise des données du MENJVA-MESR-DEPP.

Pertinence

Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), « l'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ». L'accès à de tels savoirs et compétences de base est cependant nécessaire pour garantir à chaque personne des conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle ainsi qu'à son insertion professionnelle. Les situations d'illettrisme, en particulier chez les jeunes, témoignent de lacunes dans la transmission de notre patrimoine culturel aux générations futures. L'illettrisme est aussi source d'exclusion sociale, souvent conjugué avec d'autres facteurs. Pour toutes ces raisons, la lutte contre l'illettrisme constitue un enjeu du développement durable. L'ANLCI préconise la mise en place, à l'échelle de chaque région, d'un Schéma régional de lutte contre l'illettrisme concerté dont la finalité est de fédérer et d'optimiser l'action des différents intervenants, pouvoirs publics, société civile et acteurs économiques.

La mesure de l'illettrisme est complexe. La grille d'évaluation des difficultés de lecture et d'écriture n'est pas unique, elle est plus ou moins précise et évolue dans le temps. L'évaluation varie aussi selon qu'elle est effectuée sur la base de tests proposés à une population donnée ou qu'elle résulte d'une enquête déclarative. On mesure ici l'illettrisme chez les jeunes d'après les tests effectués dans le cadre de la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette mesure porte sur les cohortes de jeunes de 17 ans de nationalité française, des deux sexes, qui se présentent à ces journées.

Limites et précautions

Attention, suite à un problème de collecte, les résultats de 2016 et des années suivantes ne sont pas comparables à ceux des années antérieures, mais comparables d'un territoire à un autre. De plus, en raison de la mise en place d'un nouveau test de lecture en septembre 2019, les résultats de 2019 ne portent que sur la période janvier-août 2019.

Cible

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles

Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'emploi chez les personnes âgées de 25 à 54 ans, par sexe

Définition

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

Le taux d'emploi est décliné par sexe (femmes, hommes et ensemble). La tranche d'âge présentée est celle des 25-54 ans.

Source

Insee, Recensements de la population – exploitation principale.

Pertinence

Le taux d'emploi rend compte de la capacité des structures productives à mobiliser les ressources présentes sur le territoire. L'élévation du taux d'emploi, toutes choses égales par ailleurs, accroît la production de richesse par habitant et favorise l'inclusion sociale des populations.

Limites et précautions

L'indicateur s'appuie sur le concept d'actif occupé au sens du recensement, qui est légèrement différent du concept retenu par le Bureau international du travail (Bureau international du travail).

Autre ODD concerné

Accès à des emplois décent

Cibles

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

10.4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

Écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes, par catégorie socioprofessionnelle

Définition

L'écart de salaires est défini ici comme la différence entre le salaire horaire net moyen des femmes et le salaire horaire net moyen des hommes, divisée par le salaire horaire net moyen des hommes et exprimée en pourcentage. L'écart est donc négatif quand le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes et positif dans le cas contraire.

Le salaire horaire net est le rapport entre la masse des salaires nets et le nombre d'heures salariées calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage).

Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congrés, périodes de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

Il est calculé au lieu de résidence. Il porte sur les entreprises du secteur privé et les entreprises publiques localisées en France. Les statistiques sur les catégories socioprofessionnelles portent sur le poste principal occupé par le salarié dans l'année, hors agriculture et catégorie socioprofessionnelle non définie. Les personnes dont l'âge n'est pas renseigné et les mineurs sont également exclus du champ statistique.

Depuis 2013 le montant des cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) est intégré dans le calcul du salaire net.

Source

Insee – Base tous salariés – Fichier salarié au lieu de résidence.

Pertinence

Le préambule de la constitution française de 1946 stipule, pour la première fois, que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Par-delà cette égalité légale, les inégalités entre les genres sont toujours constatées à toutes les échelles de la vie sociale, depuis la sphère domestique jusqu'au plus haut niveau de l'État ou des entreprises. En particulier, elles s'expriment de façon importante sur le marché du travail.

Le choix est de s'intéresser ici aux disparités de salaires, indicateur emblématique des inégalités professionnelles. L'indicateur retenu est l'écart des salaires horaires moyens perçus respectivement par les hommes et les femmes du secteur privé et semi-public.

Limites et précautions

L'écart de salaire peut s'expliquer par de nombreux autres facteurs que l'âge et la catégorie socioprofessionnelle concernant la situation des populations au regard de l'emploi, situation qui peut varier énormément d'un territoire à un autre.

Autre ODD concerné

Accès à des emplois décents

Cibles

5.1 : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Part des femmes parmi les maires

Définition

L'indicateur rapporte le nombre de femmes maires au nombre total de maires dans le territoire concerné. L'indicateur prend en compte les maires de métropole et des DOM.

Sources

Répertoire national des élus

Pertinence

La loi dite sur la parité, loi n° 2000-493 du 6 juin 2000, tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal élit ensuite le maire et ses adjoints. La loi instaure ainsi la parité dans les listes de candidats, faisant croître mécaniquement la proportion de femmes dans les conseils municipaux. Outre l'impact sur les conseils municipaux, il est intéressant de suivre dans quelle mesure la fonction de maire se féminise.

Limites et précautions

Une commune peut temporairement ne pas avoir de maire ce qui explique que l'information ne soit pas disponible sur toutes les communes.

Cible

5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

Objectif 6 – Gestion durable de l’eau pour tous

Proportion de la population desservie par une eau conforme sur 95 % des analyses pour la micro-biologie

Définition

L’indicateur « proportion de la population desservie par une eau conforme » évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l’eau distribuée à l’usager concernant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Pour ce faire, il évalue la proportion de la population desservie par une eau conforme sur 95 % des analyses.

Sources

Données nationales : rapport annuel SISPEA, Observatoire des services publics d’eau et d’assainissement.
Données départementales : banque de données SISPEA, données non retraitées (ni redressées, ni imputées).

Pertinence

La conformité de l’eau est déterminée à l’aide d’analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire. Le contrôle de la qualité de l’eau est principalement effectué au robinet du consommateur. En cas d’analyses non conformes, diverses mesures peuvent être prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l’eau distribuée à l’usager concernant :

- les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l’eau). Il se réfère aux mesures de l’Agence régionale de santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l’exploitant
- les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l’ARS et, sous certaines conditions, à celles de l’exploitant.

Limites et précautions

- Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements aux fins d’analyses jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
 - ceux réalisés dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l’arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d’analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique ;
 - et le cas échéant ceux réalisés par l’opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l’arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l’article R. 1321-24 du Code de la santé publique.
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d’analyses effectués dans l’année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Les mesures sur les eaux distribuées, utilisées pour le calcul de cet indicateur, sont effectuées par les ARS et, sous certaines conditions, par l’exploitant. L’ensemble de ces mesures est regroupé dans la banque de données SISPEA du Service Eau France. La base de données SISPEA étant toutefois non exhaustive, les données ont été redressées par l’Agence française pour la biodiversité pour fournir un indicateur pertinent.

Cible

6.1 : D’ici à 2030, assurer l’accès universel et équitable à l’eau potable, à un coût abordable

Part des stations enregistrant une trop forte concentration de pesticides dans les eaux de surface (supérieure à 0,5 µg/litre)

Définition

L'eau n'est plus potable si les seuils suivants sont dépassés : 0,10 µg/l pour chaque pesticide (à l'exception de l'aldrine, de la dieldrine, de l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/l) ou 0,50 µg/l pour le total des substances mesurées.

Les indicateurs prennent en compte uniquement le deuxième critère de 0,5 µg/l.

Pour les eaux souterraines et les eaux superficielles les tranches de concentration sont les suivantes :

- classe 0 : pas de quantification, non décelable avec les méthodes d'analyses actuelles
- classe 1 : moins de 0,1 µg/l (<0,1) (eau quasi naturelle en l'absence d'autres paramètres)
- classe 2 : entre 0,1 et 0,5 µg/l (>=0,1 et < 0,5) (eau pouvant être distribuée sans risque)
- classe 3 : entre 0,5 et 5 µg/l (>0,5 et <5) (eau pouvant être distribuée après traitement obligatoire pour la ramené au seuil de 0,5)
- classe 5 : 5 µg/l ou plus (eau non traitable, aucune distribution autorisée).

Sources

Agences de l'Eau ; Office de l'Eau ; traitement SDES.

Pertinence

La protection à long terme des ressources en eau est une condition du développement durable et figure parmi les priorités européennes. La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000 a pour objectif la préservation et la restauration des milieux aquatiques, y compris les eaux littorales, et des nappes souterraines. Elle instaure une obligation de résultat : le bon état des eaux en 2015, défini pour les eaux souterraines comme un bon état chimique et quantitatif, et pour les eaux de surface un bon état chimique et écologique.

Limites et précautions

Les points de contrôles retenus ne sont pas systématiquement les mêmes deux années consécutives.

Cible

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Prélèvements totaux en eau douce superficielle ou souterraine

Définition

De l'eau douce est prélevée dans les rivières, les plans d'eau ou les nappes souterraines pour les besoins de divers usages ou activités. Ne sont pas pris en compte les prélèvements en eaux salées ou saumâtres.

On distingue :

- l'usage domestique qui comprend aussi les activités raccordées au réseau collectif d'eau potable,
- les prélèvements pour l'industrie,
- les prélèvements agricoles pour l'irrigation (aspersion, gravité, micro-irrigation),
- les prélèvements pour l'énergie, notamment pour le refroidissement des centrales thermiques, classiques ou nucléaires (les volumes turbinés par les centrales hydroélectriques n'en font pas partie).

Sources

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), Agence Française de la biodiversité (AFB). Traitement : SDES.

Pertinence

Pour répondre aux besoins de différents usages et d'activités humaines, des prélèvements d'eau sont réalisés dans les milieux. L'eau prélevée permet non seulement de produire l'eau potable indispensable à la vie de tous les jours, mais également de répondre aux autres besoins : activités industrielles, agriculture, production d'électricité, etc. Dans la majorité des cas, c'est de l'eau douce qui est prélevée. Pour quelques usages particuliers, comme le refroidissement des centrales, les usagers peuvent recourir à de l'eau saumâtre ou salée, sous réserve que l'installation nécessitant l'eau prélevée soit localisée aux abords des estuaires ou sur le littoral.

Les prélèvements d'eau douce qui dépassent 10 000 mètres cubes par an font l'objet d'une déclaration auprès des agences de l'eau, une partie des informations déclarées permettant ensuite aux agences d'alimenter la banque nationale des données sur les prélèvements en eau. Les volumes prélevés en mer ne sont pas connus, ni les prélèvements inférieurs à 10 000 mètres cubes qui ne sont pas assujettis à une déclaration.

L'eau est une ressource naturelle renouvelable, mais elle n'est pas pour autant inépuisable. Ainsi, à l'échelle d'une zone hydrographique, un excès de prélèvement peut entraîner une perturbation du cycle de l'eau. L'indicateur « prélèvements en eau » permet de connaître les conditions de mobilisation de l'eau en France et de les ajuster au besoin. Cet indicateur est d'autant plus important que la disponibilité de l'eau sera affectée dans les décennies à venir en raison des changements climatiques.

Limites et précautions

L'indicateur est basé sur une estimation des prélèvements en eau, or celle-ci est dépendante de l'évolution des textes de loi encadrant le calcul des taux de recouvrement de la redevance, ce qui peut occasionner des ruptures de série. Les prélèvements d'eau douce sont estimés à l'aide des déclarations faites par les préleveurs auprès des agences et offices de l'eau, au titre de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau. Cette redevance est due par les personnes (physiques ou morales) prélevant un volume annuel supérieur à 10 000 m³ hors zone de répartition des eaux, ou supérieur à 7 000 m³ en zone de répartition des eaux (zone caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, article R211-71 du Code de l'environnement). Certains usages étant exonérés et certains prélèvements non déclarés, l'estimation n'est donc pas exhaustive. Cette estimation donne toutefois une idée des ordres de grandeur des volumes prélevés et de la répartition selon les usages.

Cible

6.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

Rendement des réseaux d'eaux potable

Définition

L'indicateur « Rendement des réseaux d'eau potable » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, établissements publics, entreprises...) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Source

Rapport annuel SISPEA, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Pertinence

Les volumes d'eau mis en distribution dans le réseau sont de quatre ordres :

- le volume consommé comptabilisé (mesuré par les compteurs des abonnés),
- le volume non compté (volume utilisé sans comptage : poteaux incendie, fontaines sans compteur),
- le volume de service (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution),
- les fuites.

Les fuites sont souvent dues à la vétusté des canalisations ou à une pression trop élevée, mais aussi aux mouvements des sols. La recherche des fuites et leur réparation, le renouvellement des conduites, affectent nécessairement le prix de l'eau.

Limites et précautions

Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par un opérateur unique chargé de la mission de distribution de l'eau. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données.

Cible

6.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

Objectif 7 – Énergies propres et d'un coût abordable

Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité

Définition

En ce qui concerne l'électricité, on distingue :

- la production d'électricité primaire (électricité d'origine nucléaire, électricité primaire renouvelable : hydraulique, éolienne, photovoltaïque),
- la production d'électricité thermique classique qui résulte de la transformation d'une autre forme d'énergie (par combustion de charbon, de gaz, de pétrole, de biomasse, etc.) ; une partie de cette production est réalisée dans des centrales de cogénération qui produisent en même temps de la chaleur.

La production totale d'électricité est la somme de la production primaire et de la production thermique classique.

La production d'électricité renouvelable est la somme de :

- la production d'électricité primaire renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque)
- la part renouvelable de la production d'électricité thermique issue de la biomasse (bois-énergie, déchets renouvelables et biogaz).

Source

SDES/SDSE (Sous direction des statistiques de l'énergie), Enquête annuelle sur les productions et consommations d'électricité.

Pertinence

Le développement durable et la lutte contre le changement climatique imposent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'économiser l'énergie, tout spécialement les énergies fossiles. Les énergies renouvelables (ENR) contribuent à ces deux objectifs puisqu'elles ont un bilan GES neutre et qu'elles permettent de limiter le recours aux énergies fossiles. En outre le développement des ENR participe à la création d'emplois durables du fait de l'exploitation de richesses naturelles locales.

L'échelle territoriale régionale est tout à fait pertinente. La production des énergies renouvelables étant décentralisée (contrairement aux autres formes d'énergies), les politiques régionales ont un impact direct sur leur développement.

Limites et précautions

Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique élabore des statistiques régionales, en suivant autant que possible la méthodologie du bilan national de l'énergie, elle-même alignée sur les recommandations internationales d'Eurostat et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Toutefois, certaines données ne sont pas disponibles au niveau régional et la production de statistiques régionales peut requérir le recours à d'autres sources ou d'autres méthodes que celles utilisées pour le bilan national. En conséquence, il n'est pas toujours possible de garantir une pleine cohérence entre l'agrégation des chiffres régionaux et les statistiques nationales telles qu'elles apparaissent dans le bilan de l'énergie. Par ailleurs, certaines statistiques régionales ne peuvent être diffusées en raison des contraintes liées au respect du secret statistique.

Cible

7.2 :D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Consommation finale d'énergie

Définition

En matière de consommation d'énergie, on distingue :

- la consommation d'énergie primaire : consommation totale d'énergie telle qu'elle est fournie par la nature, avant transformation. Cette consommation comprend l'énergie consommée pour transformer et acheminer l'énergie, y compris les pertes, et la consommation finale, celles des utilisateurs finals ;
- la consommation d'énergie finale : consommation des utilisateurs finals des différents secteurs de l'économie. Cette consommation ne comprend pas les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie (consommation de combustibles pour la production d'électricité thermique, consommation propre d'une raffinerie, par exemple). Elle ne comprend pas non plus les pertes de distribution des lignes électriques. On distingue dans la consommation finale la consommation non énergétique, où les énergies sont utilisées en tant que matière première (pétrochimie, production d'engrais...) et la consommation finale énergétique.

Le concept de consommation d'énergie primaire est pertinent pour analyser les questions d'approvisionnement, comme le taux d'indépendance énergétique national, alors que celui de consommation d'énergie finale sert à suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie.

La différence entre la consommation primaire et la consommation finale correspond à la branche énergie (centrales nucléaires, centrales classiques, raffineries, réseaux de transport). Les pertes ne sont pas localisées.

Seules des consommations réelles (*i.e.* non corrigées du climat) sont ainsi diffusées au niveau régional.

Les pertes de transformation de la branche énergie ne peuvent pas être régionalisées avec les données disponibles. Les consommations de combustibles pour la production d'électricité thermique sont estimées régionalement à partir des statistiques de production d'électricité thermique.

Sources

Données locales de consommation « article 179 » et enquête produits du charbon dans l'industrie sidérurgique (PCIS) du SDES ; Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI et ECEI-PE – petits établissements) et consommation pour la production de chaleur cogénérée autoconsommée, de la part des installations industrielles (EAPE) collectées par l'Insee ; Comité professionnel du pétrole (consommations de kérosène pour l'aviation civile) ; GRTgaz ; base SINOE (consommation de déchets ou de biogaz par les installations de traitement des déchets) ; enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (EARCF, consommation de chaleur commercialisée) ; enquête de 2011 sur les consommations et les productions d'énergie dans les exploitations agricoles menée par le ministère de l'Agriculture ; enquête Rica (Réseau d'information comptable agricole) ;

Pertinence

Il est nécessaire de suivre l'évolution de la consommation finale d'énergie du point de vue de la sécurité d'approvisionnement et pour apprécier les besoins nationaux.

La comparaison de l'intensité énergétique des régions entre elles, et de l'évolution de cette intensité, permet de mieux comprendre les données sur la consommation d'énergie, en lien avec les structures socio-économiques qu'elles reflètent et l'évolution de ces dernières.

Les statistiques régionales de l'énergie sont élaborées en suivant autant que possible la méthodologie du bilan national de l'énergie, elle-même alignée sur les recommandations internationales d'Eurostat et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Une refonte de ces statistiques a été effectuée en 2021 afin de renforcer leur cohérence avec le bilan national tant en termes de méthodologie que de sources. Elle a porté sur les nouvelles données publiées pour l'année 2019 et a conduit aussi à des révisions sur l'ensemble des années antérieures. Cette refonte prend notamment en compte le changement de source pour l'estimation de la consommation d'électricité et de gaz naturel, qui désormais s'appuie sur les données locales de consommation d'énergie mises à disposition dans le cadre de l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (données locales de consommation « article 179 »)

Limites et précautions

Malgré la refonte des statistiques sur les données de l'énergie, il n'est pas toujours possible de garantir une pleine cohérence entre l'agrégation des chiffres régionaux et les statistiques nationales telles qu'elles apparaissent dans le bilan de l'énergie. Certaines données ne sont pas disponibles au niveau régional et la production de statistiques régionales peut requérir d'autres sources ou d'autres méthodes que celles utilisées pour le bilan national. Par ailleurs, certaines statistiques régionales ne peuvent être diffusées en raison des contraintes liées au respect du secret statistique.

À la différence des statistiques nationales du bilan de l'énergie, il n'est pas appliqué de correction des variations climatiques aux statistiques de consommation d'énergie. Seules des consommations réelles (c'est-à-dire non corrigées du climat) sont ainsi diffusées au niveau régional. Les pertes de transformation de la branche énergie ne peuvent pas être régionalisées avec les données disponibles.

En l'absence de données régionales comparables entre les années 2019 et 2020, les données de consommation finale du gaz du champ de GRDF de 2020 ont été calculées en appliquant aux données régionales de 2019 les évolutions observées entre 2019 et 2020 pour GRDF au niveau national par secteur : le résidentiel, le code NAF à deux niveaux pour les entreprises et les grands secteurs d'activité (agriculture, industrie et tertiaire) pour les petits professionnels.

Le secret statistique vise à protéger les intérêts économiques des entreprises et la vie privée des citoyens dont les données ont été collectées lors d'enquêtes. La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques définit la notion de secret statistique, ses limites et ses conditions.

Concernant les entreprises, les résultats publiés ne doivent pas permettre de les identifier. C'est pourquoi aucun résultat publié ne doit concerner moins de 3 établissements. De plus, aucun résultat n'est diffusé quand une entreprise (ou un établissement) contribue à elle seule à plus de 85 % de ce résultat.

La comparaison des résultats de cet indicateur entre régions ne doit pas servir à établir des appréciations sur la performance des régions les unes par rapport aux autres. En effet, les disparités régionales reflètent en grande partie les spécificités de leurs structures productives ainsi que les différences de climat qui n'ont pu être corrigées. L'intérêt de cet indicateur réside davantage dans la compréhension de ces disparités et la mise en évidence des dynamiques propres aux régions.

A noter : les transports n'incluent plus, comme auparavant, les données pêche qui sont désormais incluses avec l'agriculture et la sylviculture (la série 2014-2020 mises à jour en 2022 tient compte de ce changement). Aussi, les données tertiaire et résidentiel, non distinguées dans les précédentes versions, sont désormais distinctes.

Cible

7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Objectif 8 – Travail décent et croissance durable

Taux de chômage en moyenne annuelle

Définition

Le chômage représente la situation de l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus, privées d'emploi et en recherchant un. Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs (au sens du BIT) et la population active totale au lieu de résidence. Le taux présenté ici est le taux de chômage moyen annuel.

Au sens du Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Le nombre de chômeurs est estimé à partir de l'enquête Emploi en continu de l'Insee et ventilé localement selon les séries Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de Pôle emploi.

Source

Insee, taux de chômage au sens du BIT (France métropolitaine), taux de chômage localisé.

Pertinence

Le chômage est un indicateur d'exclusion temporaire ou durable de l'emploi. Il est aussi bien influencé par le dynamisme de l'emploi que par le niveau d'instabilité des emplois, par des problèmes d'adéquation ou d'adaptabilité entre le profil des demandeurs et les offres d'emploi, voire par des conditions d'emploi peu attractives.

Les conséquences du chômage sont bien sûr humaines et sociales (pauvreté, problèmes d'insertion, etc.) mais aussi économiques (les chômeurs ne contribuent pas à l'activité productrice et occasionnent des coûts en termes de prestations sociales, etc.). La mesure du chômage est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Limites et précautions

La présence d'un taux de chômage élevé indique qu'une partie importante de la population est en marge d'un des principaux liens sociaux qu'est le travail. Un taux de chômage relativement bas peut cependant masquer des situations de précarité des travailleurs, notamment pour ceux ayant des emplois à temps partiel, des contrats à durée déterminée ou des emplois aidés. Cette précarité peut être amplifiée par la localisation géographique ou des situations personnelles particulières.

Cible

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Part des jeunes de 18 à 24 ans non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)

Définition

Nombre de jeunes de 18 à 24 ans sans emploi, non scolarisés rapporté au nombre de jeunes de 18 à 24 ans non scolarisés, en %.

Source

Insee, Recensements de la population – exploitation principale.

Pertinence

La situation hors formation et hors emploi se prolonge, ou intervient régulièrement, chez les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail : ces derniers enchaînent emplois de courte durée et périodes de chômage, ou ne trouvent pas d'emploi, voire se sont résignés à l'inactivité.

Ces difficultés sont particulièrement fréquentes chez ceux qui ont quitté l'appareil de formation sur un échec scolaire, sans diplôme, et pour lesquels un retour vers la formation est souvent délicat.

Ces jeunes sont menacés par la pauvreté et l'isolement relationnel. De plus, pauvreté et isolement se renforcent mutuellement et accentuent encore les difficultés d'accès à la formation et à l'emploi. Un processus d'exclusion sociale, amenant à une rupture durable des liens sociaux et institutionnels, peut s'enclencher. À l'échelle d'un territoire, une valeur élevée de cet indicateur constitue donc une alerte pour les acteurs publics ou collectifs.

Limites et précautions

La situation des jeunes, mesurée à la date du recensement, peut correspondre à une phase transitoire d'un parcours d'insertion professionnelle durable. Par ailleurs, parmi les jeunes hors formation et hors emploi se trouvent des jeunes (femmes le plus souvent) se déclarant « au foyer », et dont on ne peut déterminer dans quelle mesure cette situation est liée à la difficulté à trouver un emploi. Inversement, les jeunes « insérés » ne le sont pas tous durablement, ceux qui occupent un emploi occasionnel ou à temps partiel étant ici considérés comme insérés.

Autre ODD concerné

Accès à une éducation de qualité

Cibles

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

Part des salariés dans des formes particulières d'emploi (CDD, intérim) parmi les salariés en CDD, intérim, CDI, fonctionnaires

Définition

La forme de l'emploi fait partie des éléments permettant de mieux appréhender la réalité des actifs.

Les CDD et l'intérim peuvent être source d'une certaine précarité et sont considérés ici comme des formes particulières d'emploi.

Source

Insee, Recensements de la population – exploitation complémentaire au lieu de travail.

Pertinence

À la croisée du pilier économique et du pilier social, l'emploi est un indicateur de cadrage important pour apprécier la durabilité du développement. Pour être soutenable, la croissance économique doit s'appuyer sur une part suffisante de la population en âge de travailler et équilibrée selon l'âge et le sexe, l'emploi étant un élément essentiel de qualité de vie et un facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Le niveau de stabilité des emplois constitue une facette de l'analyse de la qualité, dans une recherche de meilleur équilibre entre sécurité et flexibilité.

Limites et précautions

Les informations disponibles ne permettent pas de juger de la situation réelle dans laquelle se trouvent les salariés concernés par ces formes d'emploi. Une partie du salariat est à la recherche de CDD ou a volontairement choisi d'exercer dans l'intérim (variété des missions, niveau des rémunérations). Il serait donc erroné de considérer que l'ensemble de ces emplois sont sources de précarité. En revanche, ces emplois sont vecteurs d'une instabilité professionnelle plus importante que celle des salariés en contrats à durée indéterminée ou fonctionnaires.

Cible

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Produit intérieur brut (PIB) par habitant

Définition

Le Produit intérieur brut (PIB) est un agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finaux intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Le PIB régional par habitant est le rapport du PIB en valeur sur la population moyenne de chaque année.

Le PIB est mis à disposition en base 2014, en conformité avec le Système européen des Comptes.

Source

Insee, comptes régionaux base 2014.

Pertinence

Une croissance du PIB signifie que l'économie crée des ressources supplémentaires lui permettant d'investir pour maintenir et renforcer son potentiel de développement. Elle peut permettre aussi d'améliorer le niveau de vie des habitants ou de mieux prendre en charge les problèmes sociaux ou environnementaux. En comparant les PIB régionaux par habitant, l'indicateur tient compte des différences de taille des régions. L'échelon territorial retenu est la région, niveau privilégié d'élaboration des politiques territorialisées de développement économique, tant celles impulsées par l'Union européenne que celles de l'État.

Limites et précautions

Les comptes régionaux ont été établis en base 2014 sur les années 2015 à 2018. Les données 1990 à 2014 ont été rétopolées en appliquant les évolutions constatées des séries en base 2010 sur ces années-là aux nouvelles séries en base 2014.

L'indicateur permet d'apprécier si le développement économique se poursuit dans la durée, mais présente des limites maintes fois soulignées par rapport aux diverses dimensions du développement durable. Ainsi, le PIB ne concerne que les biens et services valorisés. L'accroissement de leur production peut tenir davantage à leur amélioration qualitative qu'aux volumes produits. De plus, traduisant leur valeur d'échange et non leur valeur d'usage, le PIB ne tient pas compte du travail domestique ou bénévole, ou des services environnementaux non valorisés. De même, une croissance de la production des biens matériels peut être source de pollutions ou d'atteintes à la santé, entraînant une hausse de différents types de dépenses qui, bien qu'ayant elles-mêmes une incidence favorable sur le PIB, ne contribuent pas à l'amélioration de la qualité de vie. Ainsi, les accidents de la route et involontairement leurs victimes contribuent positivement au PIB par l'ensemble des productions (transports, réparation, soins, activités d'assurance...) qui en résultent.

Enfin, l'indicateur ne mesure pas directement la prospérité matérielle de la population : celle-ci est plutôt mesurée en termes de revenu par tête, qui tient compte des transferts de richesses en provenance ou à destination d'autres régions ou de l'étranger.

Les comptes nationaux sont publiés selon trois versions successives : provisoire, semi-définitive puis définitive. Cette dernière intervient à l'été n+3.

Le PIB France est ici la somme des PIB régionaux, donc la partie « hors territoire » est non comprise.

Cible

8.1 : Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

Taux de création d'établissements

Définition

Le taux de création d'établissements est le nombre de créations d'établissements au cours d'une année rapporté au nombre d'établissements actifs au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Création d'établissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la notion de création d'établissement correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production, en cohérence avec la notion de création d'entreprise qui s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons.

Les créations d'établissements correspondent aux établissements du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- 1) l'immatriculation d'un nouvel établissement avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- 2) le cas où l'établissement redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siret, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- 3) le cas où l'établissement redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- 4) la reprise par un établissement nouvellement immatriculé de tout ou partie des activités et facteurs de production d'un autre établissement lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'établissement si, parmi les trois éléments suivants, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement, l'activité économique et la localisation.

Source

Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Pertinence

Pour assurer la durabilité du développement économique des territoires, il est nécessaire de veiller à assurer une articulation satisfaisante entre les caractéristiques de ces territoires et les exigences de compétitivité et d'ouverture.

Répondre à cet enjeu passe par une bonne capacité à assurer le renouvellement et/ou la pérennité des entreprises locales et à accompagner le développement des entreprises nouvellement créées.

Ces indicateurs sont destinés à situer les opportunités d'implantation de nouveaux établissements et leur pérennité selon les territoires. Par-là même, ils aident à apprécier l'efficacité des mesures de soutien à la création et à la consolidation des entreprises locales auxquelles participent les collectivités territoriales.

Autre ODD concerné

Industrie, innovation et infrastructure

Cibles

8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel

Part de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie, en nombre de postes

Définition

L'économie sociale et solidaire a été définie conjointement entre l'Insee, la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES) et le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES).

Le champ de l'économie sociale est construit à partir d'une liste de catégories juridiques (CJ), puis de l'exclusion de certaines activités (codes NAF) réputées hors champ. Les structures de l'économie sociale ainsi définies sont ensuite réparties en quatre familles : coopératives, mutuelles, associations et fondations.

Source

Insee - Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores).

Pertinence

En France, l'économie sociale et solidaire est couramment définie comme le regroupement des structures économiques qui partagent des principes fondateurs définis dans une charte commune publiée en 1980 : fonctionnement démocratique, liberté d'adhésion, but non lucratif (non appropriation individuelle des excédents financiers, à l'exception des sociétés coopératives), dimension humaine au centre de la finalité des entreprises.

Ces principes garantissent une certaine stabilité aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont profondément ancrées dans une forte dynamique territoriale.

Objectif 9 – Infrastructures résilientes et innovation

Effort de recherche et développement rapporté au PIB

Définition

L'effort de recherche se définit comme le rapport entre la Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) et le Produit intérieur brut (PIB), exprimé en pourcentage. La DIRD correspond à la somme des moyens financiers nationaux et étrangers mobilisés par les structures, les entreprises et le secteur public, pour l'exécution des travaux de recherche et développement (R&D) sur le territoire national. Cette dépense est ensuite régionalisée, sauf pour certaines structures (secteur de la Défense, Institutions sans but lucratif sauf Curie, Pasteur et Institut national de transfusion sanguine).

En 2010, les moyens consacrés à la R&D des ministères et de certains organismes publics ont fait l'objet d'une nouvelle méthode d'évaluation qui a conduit à mieux distinguer leur activité de financeur. Cela implique une révision à la baisse de l'estimation de la DIRD des administrations de l'ordre de 1 milliard d'euros (dont 850 millions pour la défense) et des effectifs de 6 000 postes équivalents temps plein (dont 3 500 ETP pour la défense). Les données 2009 ont été révisées dans la nouvelle méthodologie.

Note : Les résultats de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur incluent ceux de la Corse, pour des raisons de secret statistique.

Sources

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
Direction générale pour la recherche et l'innovation ;
Insee.

Pertinence

Selon l'OCDE, « la recherche et le développement expérimental » englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

Une démarche visant à favoriser la recherche et le développement s'inscrit pleinement dans une optique de développement durable, à plusieurs titres : elle permet de faire progresser l'ensemble des connaissances humaines, elle contribue grandement à la compétitivité d'une économie nationale ou régionale, et enfin une partie de ces efforts est directement tournée vers l'environnement (5,5 % en France en 2006).

La dépense intérieure de recherche et développement est financée par des entreprises ou par des administrations. Pour évaluer l'importance de la DIRD au sein de l'économie d'une zone géographique donnée, elle est rapportée au Produit Intérieur Brut (PIB) de cette zone. Selon les objectifs fixés par le Conseil Européen de Barcelone de 2002, la part de la DIRD dans le PIB des états communautaires devait atteindre les 3 % à l'horizon 2010, les deux tiers devant être financés par le secteur privé.

Limites et précautions

Cet indicateur est un indicateur d'investissement et non de performance. Il ne rend pas compte de l'impact des résultats obtenus, ni des autres formes d'investissement en faveur de l'innovation. Les comparaisons entre régions sont délicates car l'effort de recherche dépend pour partie des structures productives des régions et des stratégies nationales en matière de recherche publique. Toutefois, les évolutions sur le long terme traduisent des trajectoires utiles à l'orientation des politiques publiques et à la compréhension des dynamiques régionales.

Le champ est limité à la France métropolitaine.

Cible

9.5 ; Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

Part des déplacements domicile-travail selon le mode de transport (voiture, transport en commun)

Définition

Part des déplacements domicile-travail en transport en commun : rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en transport en commun et le nombre total d'actifs en emploi selon leur lieu de résidence.

Part des déplacements domicile-travail en voiture : rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en voiture et le nombre total d'actifs en emploi selon leur lieu de résidence.

Source

Insee, Recensement de la population – exploitation principale.

Pertinence

L'objectif de développement de modes de transports plus économes en émissions de gaz à effet de serre et moins polluants passe par un recours accru aux transports en commun et à des modes de transport autres que la voiture, notamment pour aller au travail. Les indicateurs des parts modales des déplacements domicile-travail permettent de suivre l'évolution des comportements au fil du temps et de les mettre en relation avec les politiques poursuivant cet objectif et mises en œuvre aux niveaux national et local.

Limites et précautions

Ces indicateurs n'abordent que les mobilités liées au travail et pas celles liées à d'autres déplacements, pour les loisirs, pour accéder aux services et commerces, etc. De plus, ils ne tiennent pas compte de la longueur et du temps des déplacements et ne concernent que le principal mode de déplacement utilisé, sans intégrer les possibles combinaisons de mobilité (parking relais pour prendre le train ou le bus) ou les pratiques permettant de réduire le nombre de déplacements purement individuels (covoiturage).

Cible

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

Part des voitures particulières crit'air1 ou électriques dans l'ensemble du parc

Définition

Les 6 catégories de vignette Crit'air, de moins polluantes à plus polluantes, qui sont E (véhicules 100 % électrique ou véhicules à hydrogène – « zéro émission moteur »), 1, 2, 3, 4, 5, non classée (NC - immatriculées avant janvier, pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignette) et inconnu (ND) sont ici croisées avec les catégories d'énergie qui prennent les modalités Gaz, Gazole, Essence, Essence hybride rechargeable, Electrique et hydrogène, et Gazole hybride rechargeable :

- crit'airE_elehydro (énergie=Electrique et hydrogène),
- crit'air1_gaz,
- crit'air1_essence,
- crit'air1_esshybride (énergie=Essence hybride rechargeable),
- crit'air1_gazhybride (énergie=Gazole hybride rechargeable) ,
- crit'air2_gazol,
- crit'air2_essence,
- crit'air3,
- crit'air4,
- crit'air5,
- crit'airmd,
- crit'airmc

Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes :

- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1^{er} janvier de l'année N
- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire
- Le véhicule est à jour de son contrôle technique : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec moins d'un an de retard, sera considéré dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2020, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2020, mais avec un retard de moins d'un an, on applique un coefficient de probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec moins d'un an de retard.

La classification des véhicules polluants repose sur le système des vignettes Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, qui est délivrée à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation (motorisation, âge du véhicule...). Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures particulières, véhicules utilitaires, poids lourds, bus et autocars, deux-roues, trois-roues, quadricycles. La catégorie de vignette est déterminée pour tous les véhicules (à l'exception des deux-roues et trois-roues motorisés et quadricycles) à partir des informations du certificat d'immatriculation, qu'une vignette ait été commandée ou non par leurs propriétaires. Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair>

Source

SDES, fichier central des automobiles

Pertinence

En France, le transport aérien et le transport routier sont ceux qui génèrent le plus d'émission de gaz à effet de serre (GES) par kilomètre parcouru.

La nécessaire réduction des GES impose de mener plusieurs actions de front : l'accélération des progrès technologiques, en matière de motorisation, la modification des comportements ainsi que le report massif vers les modes de transports ferroviaires, fluviaux et maritimes.

Il faut encourager la recherche et le développement sur les motorisations avec un objectif de véritable rupture technologique quel que soit le type de véhicule (véhicules particuliers, poids lourds, transports en commun, matériel ferroviaire, bateaux et navires, avions).

Des mesures réglementaires ou incitatives de nature à renforcer l'avantage compétitif des véhicules les moins émetteurs et les plus économes y contribuent (bonus-malus).

Les biocarburants qui respectent les critères de durabilité établis par la directive européenne sur les énergies renouvelables doivent être développés.

Limites et précautions

La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Dans le cas d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.

Cible

9.4 : D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

Nombre d'établissements industriels à risque (classés Seveso seuils haut et bas)

Définition

Les établissements Seveso, seuils haut et bas, sont les installations industrielles identifiées par l'État comme présentant le plus de risques pour la population qui réside autour. L'événement suscité par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite Seveso demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. La directive Seveso a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive Seveso 3, et entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Le nombre d'établissements Seveso est constitué du nombre d'établissements classés Seveso, seuils haut et bas. Le classement dans l'une ou l'autre catégorie dépend du type d'activité et des quantités de matières dangereuses utilisées ou stockées dans les établissements industriels. Sont également considérées comme Seveso seuil haut les installations de stockage de gaz en souterrain, qui sont régies par le code minier mais astreintes aux mêmes exigences réglementaires que les autres installations Seveso.

Plus généralement toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Sources

Organisme producteur de l'indicateur : SDES. Ministère de la Transition écologique – Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Recensement des établissements Seveso.

Pertinence

Les risques technologiques font l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. La maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des populations situées à proximité des sites Seveso font partie des objectifs du Grenelle de l'environnement. La population exposée aux risques technologiques doit être informée des risques qu'elle encourt en résidant à proximité d'un établissement Seveso.

Les services de l'État (Préfets, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Directions départementales des territoires, Directions départementales de la protection des populations) élaborent et appliquent des outils réglementaires permettant de réduire ou de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques technologiques.

Limites et précautions

Un meilleur indicateur que le nombre d'établissements industriels à risque serait la part de population exposée. Des méthodologies sont en cours de définition pour estimer les populations dans les zones exposées.

Le recensement des établissements Seveso s'effectue tous les 4 ans.

Autre ODD concerné

Bonne santé et bien-être

Cibles

9.4 : D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement

3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Part du rail et du fluvial dans le transport interrégional de marchandises

Trafic international entrant de marchandise

Définition

Le transport intérieur de marchandises correspond aux transports effectués par modes routiers, ferroviaires ou fluviaux. D'après les définitions internationales, le transport de marchandises désigne un flux de marchandises déplacées sur une distance donnée. La circulation d'un camion vide ne participe donc pas au transport.

Les transports intérieurs pris en compte ici sont les transports réalisés sur le territoire national ; pour un transport international, on ne prend donc en compte que la partie du trajet réalisée en France.

- trafic international entrant : trafic provenant de l'étranger déchargé dans la région
- trafic international sortant : trafic à destination de l'étranger chargé dans la région
- trafic national entrant : trafic déchargé dans la région provenant d'une autre région
- trafic national sortant : trafic chargé dans la région à destination d'une autre région
- trafic interne : trafic chargé dans la région et déchargé dans la région

Le trafic national de transit n'est pas comptabilisé dans la région de transit. Le trafic de pays à pays sans chargement ou déchargement en France n'est pas comptabilisé du tout.

Sources

MTES, SDES. Principales sources de données mobilisées pour établir l'indicateur : Enquête transports routiers de marchandises (TRM), enquête opérateurs ferroviaires, voies navigables de France (VNF), données SNCF et réseaux ferrés de France (RFF).

Pertinence

Les transports de marchandises par chemin de fer et par voie fluviale sont des modes de transport plus respectueux de l'environnement que les transports routiers ou aériens plus polluants (émission de gaz à effet de serre, pollution de l'air, nuisances sonores) et plus consommateurs d'énergie, notamment d'énergies fossiles. Le recours à ces modes pour le transport de marchandises permet ainsi de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie, occasionne moins d'accidents et d'encombrements routiers. La part du rail et du fluvial donne un aperçu de la répartition actuelle entre les modes de transport les plus respectueux de l'environnement et ceux qui le sont moins.

Le fret ferroviaire est un support de développement économique local. Il en va de même pour le transport fluvial, largement dépendant de l'activité portuaire.

Limites et précautions

Les flux de transport comptabilisés dans cet indicateur correspondent aux flux interrégionaux générés par les régions, i.e. les seuls flux dont l'origine ou la destination sont deux régions différentes. Sont exclus donc, pour une région donnée, le transport intrarégional et les flux nationaux et internationaux en transit dans cette région.

Dans le choix de cet indicateur, il a été considéré que peu de report modal était possible pour les transports à courte distance réalisés à l'intérieur d'une même région. Cet indicateur peut favoriser les régions à faible superficie comme l'Île-de-France et défavoriser les régions à plus grande superficie, le fer se prêtant plutôt à des flux de longue portée et le routier à des flux de faible portée.

La Corse est regroupée avec Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les données concernant la Corse sont nulles pour le transport ferroviaire et le transport fluvial puisque l'indicateur se limite aux flux interrégionaux. Pour le transport routier, les transports de marchandises sont négligeables et ont été regroupés avec les flux à destination de Provence-Alpes-Côte d'Azur (c'est-à-dire que l'on a fait l'hypothèse que l'ensemble des poids lourds effectuant des échanges de marchandises entre la Corse et le continent européen empruntent des lignes de ferries entre la Corse et la France continentale).

Le total des flux nationaux entrants dans les régions est égal au total des flux sortants des régions pour chacun des modes.

Les données concernant le transport ferroviaire intérieur proviennent de la SNCF et, à partir de 2008, des nouveaux opérateurs de fret aussi.

Cible

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

Nombre d'établissements déclarant des émissions de 10 000 tonnes ou plus de CO₂ d'origine non biomasse

Définition

Sont fournies ici, les émissions en tonnes de CO₂ effectuées par les établissements (installations) émettant plus de 10 000 tonnes de CO₂ par an, devant déclarer annuellement et réglementairement leurs rejets dans le cadre du registre des émissions polluantes (GEREP). Ces établissements sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation. Beaucoup d'entre elles entrent dans le champ d'application du plan national d'affectation des quotas de CO₂. Elles représentent la quasi-totalité des émissions industrielles de CO₂. On sépare le CO₂ biomasse (produit par la combustion de biomasse et non soumis à quotas) et le CO₂ non biomasse produit à partir de la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). On n'est donc pas dans le champ complet des gaz à effet de serre.

Source

MTES, DGPR - Registre français des émissions polluantes.

Pertinence

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) est l'un des indicateurs phares de développement durable aux niveaux national et européen. Il permet de suivre la responsabilité de la France dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les progrès accomplis pour limiter les émissions dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux : notamment, réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2020 (contribution aux objectifs de l'EU 27) et division par quatre de ses émissions d'ici 2050 (loi d'orientation sur l'énergie, loi Grenelle 1).

L'analyse de la contribution des différentes régions est pertinente pour cerner les progrès propres à chacun des territoires, compte tenu des leviers d'actions disponibles et des mesures pour encourager les initiatives locales de lutte contre l'effet de serre : plans climats territoriaux, projets territoriaux de développement durable, par exemple.

Limites et précautions

Il faut rester prudent dans les évolutions. Certains établissements en limite du seuil de déclaration (10 000 tonnes par an), peuvent une année donnée sortir (ou entrer) dans le champ, sans pour autant cesser (ou créer) leur activité.

Cible

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.

Objectif 10 – Réduction des inégalités

Disparité des revenus : rapport interdécile des niveaux de vie (D9 sur D1) et différence interdécile de niveau de vie (D9 moins D1)

Définition

Le niveau de vie correspond au revenu disponible après transferts, impôts et prestations sociales par unité de consommation (UC). Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

L'indicateur de disparité des niveaux de vie correspond au rapport interdécile du niveau de vie du territoire. Le rapport interdécile est le rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} décile (D9/D1) définis respectivement comme le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes. Plus le ratio est élevé, plus les inégalités sont grandes.

La différence entre le 9^e et le 1^{er} décile de niveau de vie est exprimée en euros par unité de consommation.

Source

Insee – Filosofi.

Les données issues du Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi) proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues et remplace ainsi, à compter de l'année de revenu 2012, les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL).

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. La distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire du revenu par unité de consommation, donne une image globale des inégalités monétaires. Elle peut s'interpréter en termes de partage des fruits de la croissance et d'importance accordée aux questions de solidarité et d'équité ou aux risques que comporte un défaut de cohésion sociale. Un écart élevé de niveau de vie moyen entre premier et dernier décile ou un rapport inter-décile fort marque ainsi une solidarité faible qui peut être potentiellement porteuse de risques sociaux.

Limites et précautions

L'indicateur ne mesure qu'un aspect des inégalités, relatif à la pauvreté monétaire. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse des conditions de vie à partir de l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infra-national.

Autre ODD concerné

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Cibles

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion

Objectif 11 – Villes et communautés durables

Part des logements sociaux dans l'ensemble du parc

Définition

Rapport entre le nombre de logements du parc social et le nombre de résidences principales (selon le recensement de la population).

Le Répertoire du parc des bailleurs de logements sociaux (RPLS) est géré par les Dreal pour le compte du Commissariat général au développement durable (CGDD). Le RPLS porte sur les logements locatifs conventionnés ou non, gérés par les organismes HLM, les Sociétés d'économie mixte (SEM) ayant bénéficié de l'aide de l'État, ou par l'association foncière logements et ses filiales, l'EPINORMA et la société SAS Sainte-Barbe. Ces organismes déclarent tous les logements locatifs sur lesquels ils sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété, bail emphytéotique, bail à réhabilitation, bail à construction) ou dont ils ont l'usufruit.

Les logements-foyers d'insertion, d'urgence ou de transit, les résidences pour personnes âgées ou handicapées, les résidences sociales, les résidences universitaires, les logements HLM attribués à des étudiants sont exclus.

Les résidences principales sont des logements (ou pièces indépendantes) occupés de façon permanente et à titre principal par le ménage.

Sources

SDES - RPLS ; Insee, Recensement de la population – exploitation complémentaire.

Pertinence

Les besoins à satisfaire en logements sociaux demeurent importants, à la fois pour la mise en œuvre du droit au logement de façon à permettre l'accès à un logement décent pour tous et pour continuer une politique de renouvellement urbain dans les quartiers, afin de lutter contre la ségrégation sociale dans les villes et favoriser la mixité.

La densité de logements sociaux est un indicateur des concentrations de pauvreté sur les territoires, ou à l'inverse le reflet d'une politique de peuplement ne facilitant pas l'accueil des ménages modestes. Les enjeux sont donc multiples : faciliter l'inclusion sociale des populations par une plus grande mixité de l'habitat à l'occasion du renouvellement du parc, mais également négocier avec les opérateurs HLM la mise aux normes du parc existant, de façon à réduire la facture énergétique de ces logements.

Limites et précautions

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) utilise une autre définition pour apprécier le seuil des 20 % de logements sociaux, mais cet inventaire a été conçu afin de faciliter le dénombrement utilisé. La différence de définition empêche de comparer la part de logements sociaux publiée ici aux objectifs de la loi SRU.

La source est une enquête annuelle et exhaustive, menée auprès des bailleurs de logements sociaux. Les résultats obtenus peuvent être différents de ceux provenant du recensement de la population dont les réponses sont données par les habitants.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables

Cibles

1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

Part des logements en situation de suroccupation

Définition

Part des logements selon leur niveau d'occupation.

La définition repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans :
 - une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

À l'inverse un logement est considéré en sous-occupation lorsqu'il y a au moins une pièce en plus par rapport à la norme d'occupation définie ci-dessus.

Le calcul de l'indicateur est réalisé sur le champ de l'ensemble des ménages.

Source

Insee, Recensement de la population.

Pertinence

Les conditions de logement constituent une thématique importante en matière de développement durable. En premier lieu, elles participent pleinement au cadre de vie des ménages et contribuent donc fortement à leur bien-être. Elles peuvent également être reliées aux questions de mixité sociale mais aussi à des dimensions environnementales par le biais des problèmes tels que l'isolation ou l'équipement des logements.

Le logement est ici traité dans sa dimension « cadre de vie » en faisant apparaître d'éventuelles inégalités socio-économiques entre territoires.

Différents critères objectifs sont retenus pour appréhender la « qualité de vie » des ménages dans leur logement : part du parc individuel, surface, confort, surpeuplement, etc. Pourtant, la satisfaction d'un ménage quant à ses conditions de logement ne peut se résumer à ces éléments objectifs mais est en réalité beaucoup plus complexe ; par exemple l'importance accordée à chacun de ces critères variant d'un individu à l'autre.

Les conditions de logement sont abordées ici par son niveau d'occupation.

Limites et précautions

À noter que selon la définition de cet indicateur, les studios sont occupés de façon "élevée" par construction. L'indice d'occupation sera donc plus élevé dans les territoires urbains qui comportent plus de logements d'une seule pièce. Ceci est à prendre en compte dans l'analyse des disparités territoriales mais n'affecte pas ou peu les disparités observées par catégories socioprofessionnelles, statut d'occupation ou type de famille.

Cible

11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

Temps moyen d'accès aux services de la gamme intermédiaire

Définition

Pour chaque équipement d'une gamme, on calcule la part des habitants situés à plus de 7 minutes pour la gamme de proximité, de 15 minutes pour la gamme intermédiaire et 30 minutes pour la gamme supérieure et on fait la moyenne des parts au sein de chacune des trois gammes (proximité, intermédiaire, supérieure). Pour la composition des gammes en équipements, voir Insee.fr.

Depuis 2016, des distances infra communales aux équipements sont prises en compte. Auparavant, la population habitant une commune équipée était considérée à 0 minute de l'équipement. Lorsque la commune dispose de l'équipement, une accessibilité moyenne des habitants de cette commune à cet équipement peut être calculée à partir de la géolocalisation des équipements dans la BPE (coordonnées x,y). Pour chaque carreau de 200 m, on calcule le temps et la distance entre le centre du carreau et l'équipement le plus proche, qu'il soit localisé dans la commune ou dans une commune à proximité. Dans le cas où les coordonnées x,y sont non remplies ou mal remplies (situées en dehors de la commune), elles sont remplacées par les x,y du chef-lieu de la commune. Il y a environ 5% de coordonnées x,y incorrectes ou vides. Le temps d'accès infra communal est alors la moyenne, pondérée par la population du carreau, de ces distances par carreau.

Source

Insee, Recensements de la population - exploitation principale 2019, Base permanente des équipements (BPE) 2021, distancier Metric - OSRM

Pertinence

La présence de commerces et de services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises). L'accès aux commerces et services influe sur la qualité de vie quotidienne des populations. Les différences d'accessibilité, entre les territoires ou au sein d'un territoire, peuvent constituer une forme d'inégalité entre les habitants. Par ailleurs, l'éloignement de la population des différents services accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, source de rejets atmosphériques.

Limites et précautions

Le distancier Metric a été développé par l'Insee.

Metric ne prend pas en compte les modes de transport alternatifs à l'automobile. Cette limite peut être très gênante dans les grandes agglomérations car, d'une part, les temps d'accès peuvent différer sensiblement et, d'autre part, certains moyens de transport, comme le train, ne permettent pas de faire un détour pendant le trajet domicile-travail.

La méthode ne tient compte que des lieux de domicile et de travail dans l'accès aux équipements et ne prend pas en compte d'autres déplacements importants comme par exemple le lieu d'études des enfants ou la présence d'un centre commercial, qui peut être certes plus éloigné mais beaucoup plus fourni en commerces. Cet indicateur d'accessibilité mesure donc l'éloignement moyen des habitants des lieux équipés les plus proches et non pas leurs comportements d'achat ou de fréquentation, qui peuvent être influencés par ces facteurs.

Par ailleurs, la base permanente des équipements (BPE) ne répertorie pas certains services, en particulier ceux qui sont rendus dans des établissements non dédiés, comme les relais postaux ou des relais de services publics, pour lesquels l'information est pour le moment difficilement mobilisable.

Nombre de communes ayant enregistré au moins un arrêté de catastrophe naturelle

Définition

Il s'agit d'événements liés à des phénomènes naturels d'une certaine ampleur, pour lesquels une procédure d'arrêté de catastrophe naturelle a été mise en œuvre. Pour que les conséquences d'une catastrophe naturelle soient prises en charge par les assureurs, il faut qu'un arrêté interministériel publié au Journal Officiel reconnaisse l'état de catastrophe dans la commune, en application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Les événements faisant l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) sont les suivants :

- inondations intérieures : inondations de plaines, crues, inondations locales, inondations par remontée de nappes phréatiques, avec éventuellement leurs phénomènes associés (coulées de boues, glissements de terrain),
- inondations marines : raz de marée, submersion marine, chocs mécaniques dus à l'action des vagues, et phénomènes associés éventuellement (affaissement, éboulements...),
- séismes, avalanches, mouvements de terrains hors sécheresse : glissements et affaissements de terrain, effondrements, éboulements, lave torrentielle, éboulements de falaise ou de coteaux, chutes de rochers,
- mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse (tassements différentiels, gonflement-retrait des argiles),
- phénomènes tropicaux : ouragans, cyclones, ondes tropicales et phénomènes associés (coulées de boues, inondations...),
- autres phénomènes atmosphériques : poids de la neige dus à des chutes de neige importantes, verglas, tornades et grêle, tempêtes hors décembre 1999 et novembre 1982.

Les tempêtes de décembre 1999 et de novembre 1982, exceptionnelles par leur ampleur, sont comptabilisées à part.

Les feux de forêts ne sont pas pris en compte dans le tableau.

On comptabilise le nombre d'« arrêtés de CATNAT » pour un risque donné. La même année une commune peut faire l'objet de plusieurs arrêtés pour le même risque, ou de plusieurs arrêtés pour des risques différents.

Sources

MTES - DGPR - GASPARE (Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels).

Pertinence

Le réchauffement climatique s'accompagne d'une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes dus à l'augmentation de la température sur la terre et dans les mers. Le suivi du nombre de catastrophes naturelles permet d'approcher l'évolution de ces phénomènes et leur concentration en certains points du territoire.

Limites et précautions

Par abus de langage on parle de communes ayant subi, par exemple, une inondation alors qu'il s'agit des communes concernées par un « arrêté de CATNAT » inondation. Les communes ayant subi des inondations de petite ampleur ne justifiant pas la prise d'un arrêté ne sont pas comptabilisées, idem pour les autres événements.

On dénombre la date de prise d'arrêté des communes ayant subi un événement. Il s'écoule souvent plusieurs mois, voire plusieurs années entre la date de l'événement et la publication de l'arrêté au JO. Les événements sont enregistrés lors de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO. Les dernières années sont donc incomplètes. Les séries sont à chaque fois recalculées.

Les feux de forêts ne sont pas pris en compte.

Autre ODD concerné

Lutte contre les changements climatiques

Cibles

11.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Part de la population exposée au risque inondation

Définition

Ne sont retenues ici que les inondations par les fleuves et les cours d'eau. Les phénomènes de remontées de nappe et de submersion marine ne sont pas pris en compte. Les zones inondables sont classées en fonction des aléas : faibles, modérés ou forts, qui tiennent compte de la vitesse et de la hauteur d'eau. Les contours présentés sont extraits de Cartorisque, base de données gérée par le ministère de la Transition écologique (DGPR).

Il existe de nombreuses cartographies des zones inondables et le contour retenu est souvent différent d'une zone à l'autre, d'un département à l'autre : plus hautes eaux connues, crues décennales, centennales, zones suivant aléas, modélisation hydrographique, etc. Pour une zone donnée, on retient ici l'enveloppe maximale des différents contours connus.

Pour l'estimation de 2013, l'inventaire a été complété avec les données cartographiques des contours des zones inondables disponibles en 2013.

Le millésime de la source correspond au millésime du zonage des zones inondables (soit 2013). Les estimations de la population et des logements concernés mobilisent le recensement de 2009.

Depuis 2013, l'estimation de population est basée sur le carroyage produit par l'Insee, sur un maillage 200 × 200 m, à partir des données fiscales, donc de la population des ménages fiscaux. Cette population à la maille a été corrigée pour se caler sur la population des recensements de 2009.

Sources

Insee, Recensement de la population

DGPR, Base de données Cartorisque

Occupation des sols de Corine Land Cover (CLC) – base BDCarto de l'IGN (2000).

Pertinence

Le risque d'inondation est le risque naturel prépondérant en France métropolitaine : près de la moitié des communes sont concernées à des degrés divers par les inondations, la part des surfaces communales en zones inondables étant variable. Le risque d'inondation fait l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. La maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des populations situées en zone inondable font partie des objectifs du Grenelle de l'environnement. Cette dernière passe par la mise en place de mesures de protection (exemple : digues) et de prévention (exemple : plans de prévention des risques d'inondation), par la diminution du nombre de personnes exposées (exemple : maîtrise de l'urbanisation) et par la prise de conscience du risque (exemple : information préventive).

Limites et précautions

Les méthodes 2006 et 2013 sont fondamentalement différentes et le champ géographique couvert a été amélioré entre les 2 exercices d'estimation. On ne peut pas comparer les données de 2006 avec celles de 2013 : elles ne sont pas publiées ici.

Les contours issus de Cartorisque ne prennent pas en compte les zones inondables par submersion marine ou par remontée de nappe.

Autre ODD concerné

Lutte contre les changements climatiques

Cibles

11.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Durée moyenne des navettes domicile-travail pour les navetteurs

Définition

La durée moyenne de déplacement correspond au temps moyen de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le temps est calculé pour chaque individu comme le temps nécessaire en automobile, aux heures de pointe durant lesquelles s'effectuent la majorité des déplacements domicile-travail, pour se rendre de sa commune de résidence à la commune où il travaille.

L'information est calculée ici pour les seuls actifs navetteurs (personne qui occupe un emploi et dont le lieu de travail n'est pas sur la même commune que son lieu de résidence).

Produit par l'Insee, le distancier Metric fournit, pour la métropole et les DOM, les distances entre les chefs-lieux de communes par voies routières (référentiel BDTOPO de l'IGN de 2012). Ce même distancier fournit une estimation de la durée du déplacement en heures pleines (heures de sortie du travail) prenant également en compte la nature du réseau routier et sa fréquentation.

Certaines situations ne sont pas disponibles dans le distancier Metric. Les individus concernés ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des indicateurs :

- lorsqu'il n'y a pas de liaisons routières entre deux chefs-lieux. C'est le cas d'un déplacement entre une île et le continent (sauf si un bac assure toute l'année une liaison) ;
- une estimation du temps nécessaire est disponible pour certaines relations île/continent. Il n'y a cependant pas de temps disponible pour des relations type Corse-continent.

Aucune information n'est disponible pour les actifs qui quittent le territoire métropolitain pour aller travailler à l'étranger (travailleurs frontaliers).

Source

Insee – Recensement de la population – exploitation principale, distancier Metric.

Pertinence

L'objectif de l'indicateur est de donner une mesure du temps d'accès des populations au lieu de travail. Le degré d'accessibilité au lieu de travail comme aux services est une composante de la cohésion sociale, qui prend de l'importance dans le contexte de poursuite de la périurbanisation et de croissance démographique dans l'espace rural. Le temps de déplacement domicile-travail est un aspect des conditions d'accès au travail, qu'il faut mettre en relation avec d'autres aspects, comme les conditions de transport, ou d'accès au logement.

Limites et précautions

Le distancier Metric a été développé par l'Insee. Il mobilise le réseau routier de 2012. Il localise la population au centre-ville de la commune de résidence ou de travail (généralement la mairie) et non à l'adresse exacte. Les temps de déplacement sont calculés en faisant l'hypothèse que l'ensemble des déplacements se font par route. Concernant les longs trajets, il n'est pas possible de distinguer les déplacements hebdomadaires des déplacements quotidiens, ni de quantifier le phénomène de bi-résidence.

Le distancier est utilisé pour mesurer les temps de déplacement issus des résultats du recensement. Il s'agit donc seulement de mesurer l'impact de l'évolution des flux, sans prendre en compte les modifications liées à l'environnement routier.

Autre ODD concerné

Industrie, innovation et infrastructure

Cible

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

Concentration annuelle moyenne de particules PM10 dans les villes

Définition

L'indicateur renseigne la concentration annuelle moyenne de particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10), en µg par m³.

Source

Base de données de qualité de l'air Géod'Air du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA). Traitement : SDES.

Pertinence

Les particules en suspension dans l'air extérieur, et en particulier celles dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10 ou *particulate matter* 10), peuvent être primaires, c'est-à-dire émises directement dans l'air, ou secondaires, c'est-à-dire formées par réactions chimiques entre plusieurs polluants gazeux et/ou particules déjà émises dans l'atmosphère. Ces derniers proviennent majoritairement des activités industrielles et agricoles, du résidentiel/tertiaire et du transport routier.

Les particules dans l'air font l'objet d'une préoccupation importante du fait de leur impact sanitaire. Les particules présentent des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les fœtus, nouveau-nés, enfants, personnes âgées, toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité.

Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre de recherche international sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Limites et précautions

L'évolution du réseau de mesure d'une année à l'autre peut légèrement impacter les résultats de l'indicateur.

Cible

11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Part de la population exposée à un dépassement des lignes directrices de l'OMS pour le NO₂ et les PM_{2.5}

Définition

La part de population exposée à un dépassement est calculée sur la base d'un croisement de la concentration annuelle moyenne des polluants (ici dioxyde d'azote : NO₂ et particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 microns : PM 2.5), modélisée à l'échelle de 25 m, et des lieux de résidence de la population.

La modélisation des concentrations est obtenue en dispersant les émissions (obtenues par le croisement de données statistiques issues d'enquêtes nationales et régionales, de comptages de trafic, de recensements, etc., et d'un facteur d'émission spécifique à chaque activité) via des modèles informatiques qui regroupent des paramètres topographiques, de dispersion atmosphérique, et météorologiques.

La concentration est calculée au niveau des îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS).

Les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sont des niveaux relatifs à la qualité de l'air (valeur de concentration) à ne pas dépasser pour protéger l'environnement et la santé des populations.

La ligne directrice annuelle du dioxyde d'azote a été abaissée de 40 µg/m³ à 10 µg/m³ en 2021, et la ligne directrice annuelle pour les PM 2,5 est passée de 10 µg/m³ à 5 µg/m³.

Sources

AtmoSud, Insee, IGN. Le calcul des populations exposées est produit par AtmoSud, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les bases de données de populations proviennent d'un croisement de données de l'Insee et de l'IGN.

Pertinence

Le nombre d'habitants exposés à un dépassement des lignes directrices de l'OMS permet d'avoir une évaluation quantitative de la population soumise à des concentrations de polluants évaluées comme impactantes sur la santé par l'OMS. Il s'agit d'un indicateur de l'état des lieux de la qualité de l'air, qui peut être suivi dans le temps.

Limites et précautions

L'indicateur est modélisé sur la base des lieux de résidence de la population. Or, l'exposition aux polluants existe aussi sur le lieu de travail, de loisir, ou de transport.

L'indicateur est calculé uniquement sur les communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Autre ODD concerné

Lutte contre le changement climatique

Cibles

11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Indice synthétique de qualité de l'air

Définition

L'Indice synthétique de l'air (ISA) est un indice à vocation de cartographie. Il intègre les trois polluants principaux : les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM 10), l'ozone (O₃) et le dioxyde d'azote (NO₂). Il est décliné en une version quotidienne (ou horaire) et une version annuelle.

La pondération des différents polluants est basée :

- sur les seuils d'informations pour l'indice quotidien ;
- sur les lignes directrices de l'OMS (version 2005) pour l'indice annuel.

L'indicateur retenu ici est l'ISA en moyenne annuelle.

Source

L'ISA est produit par AtmoSud, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pertinence

L'indice ISA prend en compte les effets cumulatifs des différents polluants, ce qui permet de mieux faire ressortir les zones à expositions multiples. Ce choix de calcul est particulièrement intéressant lors d'épisodes avec une pollution de fond importante (ozone, particules).

L'ISA varie sur une échelle ouverte (sans limite inférieure ou supérieure), avec des valeurs qui oscillent en général entre 0 et 100. Plus la valeur de l'ISA est faible, plus la qualité de l'air est bonne. Cet indice avec deux chiffres significatifs permet de représenter des variations spatiales fines et de représenter un phénomène sans effet de seuil.

Limites et précautions

Du fait du cumul des polluants, il n'y a pas de correspondance exacte entre le dépassement d'un seuil réglementaire et une valeur de l'indice. L'indicateur a davantage vocation à estimer l'exposition globale d'une population à la pollution. Aujourd'hui, l'ISA est calculé uniquement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D'autres indicateurs sont plus adaptés pour vérifier la conformité réglementaire : cartes des polluants individuels, cartes stratégiques air.

Autre ODD concerné

Lutte contre les changements climatiques

Cibles

11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Objectif 12 – Consommation et production responsables

Quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant

Définition

Les déchets ménagers et assimilés sont produits par les ménages mais également par les établissements privés et publics dont les déchets seraient collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD), ces derniers correspondent aux déchets dits « assimilés ». La collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant une compétence déchets, qui ont la possibilité de déléguer cette compétence à un syndicat de gestion des déchets.

La **quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant** ramène la quantité totale de déchets collectée par le service public à la population résidente, estimée au 1er janvier.

Les déchets ménagers et assimilés comprennent :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles en mélange, en porte à porte ou en apport volontaire (poubelle ordinaire),
- la collecte sélective du verre, en porte à porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte,
- la collecte de matériaux secs, en porte à porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte (emballages en mélange, corps plats, journaux et magazines, corps creux),
- la collecte de biodéchets et de déchets verts,
- d'autres collectes spécifiques (encombrants en porte à porte, cartons des professionnels...),
- la collecte en déchetteries.

Les déchets ménagers et assimilés comprennent une part de déchets non négligeable, de l'ordre de 40 % environ dans la région (20% à l'échelle nationale), qui ne sont pas produits par les ménages mais par des établissements publics et privés. Ces déchets sont ramassés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, par exemple les papiers d'établissements institutionnels, les cartons des petits commerces ou des services, les déchets de certains restaurants, etc.

Sources

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte. Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC), enquête Collecte et Installations de traitement des déchets ménagers et assimilés. Insee, Recensement de la population.

Pertinence

Cet indicateur intègre les disparités des modes de vie (urbain ou rural), des habitudes de consommation (produits frais ou préparés) et les effets des actions de réduction des déchets à la source (poids des emballages, récupération...).

Limites et précautions

Les quantités collectées dépendent des efforts de collecte des collectivités, mais aussi de leurs restrictions (par exemple lors de la fermeture des déchetteries aux professionnels), des pratiques des ménages, des disparités de modes de vie, de la réduction des déchets à la source, de l'afflux touristique, sans que l'on puisse mesurer pour le moment la part de chacun de ces facteurs dans les disparités territoriales ou les évolutions.

En 2005, il s'agissait de la première enquête. Les résultats sont à prendre avec précautions notamment dans les évolutions 2005-2007.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables

Cible

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés

Définition

Les déchets considérés dans l'indicateur sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public (EPCI ayant une compétence déchets), tels que définis dans l'indicateur précédent.

Le mode de traitement de ces déchets est celui qui est indiqué par les intercommunalités dans leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, en fonction des différents types de déchets et de leur destination : centre de tri ou de démontage, filières de recyclage (valorisation matière ou réemploi), valorisation organique et unités de valorisation organique (ex : centres de compostage), incinération avec valorisation énergétique (récupération d'énergie), traitement thermique sans valorisation, mise en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ou de déchets inertes (ISDI).

Les indicateurs de traitement-valorisation des déchets rapportent la quantité traitée dans un mode de traitement à la quantité totale collectée de déchets ménagers et assimilés.

La valorisation matière ou organique comprend le recyclage (valorisation matière), le compostage, la méthanisation et l'épandage (valorisation organique).

Les autres modes de traitement sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et la mise en installation de stockage.

Sources

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte.

Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC), enquête Collecte et Installations de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pertinence

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles. Pour économiser les matières premières et limiter les impacts sur l'environnement, un des leviers d'action consiste à limiter leur consommation, à réduire la production de déchets et à améliorer les taux de recyclage.

Les établissements publics de coopération intercommunale jouent un rôle important dans la concrétisation de ces objectifs concernant la valorisation des déchets. En effet, en France, l'organisation des services d'enlèvement, de tri et d'élimination des déchets ménagers relève des obligations légales de ces acteurs locaux.

Les modes de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public sont le reflet de l'offre de solutions proposées sur le territoire. Ils dépendent de choix qui tiennent compte du coût des investissements et des charges d'exploitation, des contraintes réglementaires et des possibilités de localisation, mais également du degré de sensibilisation des populations et des collectivités aux impacts environnementaux et au développement durable.

Limites et précautions

L'information sur les modes de traitement des déchets ménagers et assimilés est issue des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, mais également des enquêtes réalisées auprès de toutes les installations de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets sont considérés sur leur lieu de traitement et non sur leur lieu de collecte. Ainsi, le taux de valorisation pour un département qui n'a pas d'installation de valorisation sera nul, même si ce département fait valoriser ses déchets dans un autre département.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables

Cibles

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Objectif 13 – Lutte contre les changements climatiques

Émission de gaz à effet de serre : Pouvoir de réchauffement global (PRG) par habitant et détail par activité

Définition

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) exprime, en tonnes équivalent CO₂, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO₂. Les gaz à effet de serre (GES) directs sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les hydrofluorocarbures HFC, les per fluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆. Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO₂ pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH₄) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en compte les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme. Les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas comptabilisées. L'indicateur ramène PRG à la population du territoire considéré.

Sources

PRG par habitant : Insee d'après la base de données CIGALE – Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud v8.1 publié le 2021-12-15

PRG par activité : Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) élabore les inventaires nationaux d'émissions dans l'air commandés par le ministère de la Transition écologique en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat.

Pertinence

Le PRG est l'un des indicateurs phares de développement durable aux niveaux national et européen. Il permet de suivre la responsabilité de la France dans les émissions de GES et les progrès accomplis pour limiter les émissions dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux : stabilisation de ses émissions par rapport à 1990 en 2008-2012 (protocole de Kyoto), réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2020 (contribution aux objectifs de l'EU27), division par quatre de ses émissions d'ici 2050 (loi d'orientation sur l'énergie, loi Grenelle 1). Les objectifs de stabilisation puis de réduction du PRG concernent l'ensemble du territoire et ne sont pas déclinés par régions. Néanmoins l'analyse de la contribution des différentes régions est pertinente pour cerner les progrès propres à chacun des territoires, compte tenu des leviers d'actions disponibles et des mesures pour encourager les initiatives locales de lutte contre l'effet de serre : plans climats territoriaux, projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, objectifs de « neutralité carbone » dans les contrats de projets CPER 2007-2013, par exemple.

Limites et précautions

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre est effectué par le Citepa au niveau national pour répondre notamment au suivi des conventions internationales. Les résultats peuvent différer suivant les spécificités de champ et de nomenclature de chaque format d'inventaire, et leur date de mise à jour.

Par convention, le CO₂ bio (dégradation ou combustion de la biomasse) n'est pas pris en compte dans les bilans GES car il s'inscrit dans un cycle court du carbone. Il est considéré que ce CO₂ émis est "aussitôt" absorbé par la biomasse en croissance. Il est donc bien comptabilisé dans les inventaires mais n'apparaît pas dans les bilans. L'inventaire AtmoSud ne prend pas en compte les gaz fluorés.

Autre ODD concerné

Industrie, innovation et infrastructure

Cibles

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Distance moyenne des trajets domicile-travail pour les actifs occupés

Définition

Les distances infra-communales sont estimées pour chaque individu selon la taille de la commune, et en tenant compte du mode de transport utilisé. Pour les distances entre deux communes, la distance entre les chefs-lieux des communes de résidence et de travail a été retenue. Produit par l'Insee à partir de données de routage de type *Open Source Routing Machine (OSRM)*, le distancier Metric-OSRM fournit, pour la métropole et les DOM, les distances entre les chefs-lieux de communes par voies routières, avec les données routières OpenStreetMap. À l'inverse de l'ancien distancier Metric, l'information est également disponible pour les actifs qui quittent le territoire métropolitain pour aller travailler à l'étranger (travailleurs frontaliers).

Sources

Insee – Recensements de la population 2008, 2013, 2018 – exploitation principale, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

Pertinence

L'objectif de l'indicateur est de donner une mesure de la distance des populations à leur lieu de travail. Le degré d'accessibilité au lieu de travail comme aux services est une composante de la cohésion sociale, qui prend de l'importance dans le contexte de poursuite de la périurbanisation et de croissance démographique dans l'espace rural. L'éloignement des actifs de leur lieu de travail accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, coûteux pour les ménages et sources de rejets atmosphériques.

Limites et précautions

Concernant les longs trajets, il n'est pas possible de distinguer les déplacements hebdomadaires des déplacements quotidiens, ni de quantifier le phénomène de bi-résidence. Les trajets supérieurs à 100 km ont donc été écartés du champ de ces résultats.

Le distancier est utilisé pour mesurer les distances issues des résultats du recensement. Il s'agit donc seulement de mesurer l'impact de l'évolution des flux, sans prendre en compte les modifications liées à l'environnement routier.

Cible

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

Objectif 14 – Vie aquatique marine

Part des stations ayant un Indice poissons rivière médiocre ou mauvais

Définition

L'IPR (Indice poissons rivière) est un outil global qui fournit une évaluation synthétique de l'état des peuplements des poissons. Il consiste à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Cette situation de référence a été établie à partir d'un jeu de 650 stations pas ou faiblement impactées par les activités humaines et réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'indice global prend en compte sept paramètres de peuplement : le nombre total d'espèces, le nombre d'espèces rhéophiles, le nombre d'espèces lithophiles, la densité d'individus tolérants, la densité d'individus invertivores, la densité d'individus omnivores, la densité totale des individus. Chaque paramètre est mesuré à l'aide d'une métrique qui évalue l'écart avec la situation de référence, et qui donne un score. La note globale de l'IPR correspond à la somme des scores des sept métriques. Elle est égale à 0 lorsque la situation observée est très proche de la situation de référence (attendue). La note est ensuite répartie en 5 classes de qualité : excellente, bonne, médiocre, mauvaise, très mauvaise.

L'indicateur proposé est la part des notes médiocres, mauvaises et très mauvaises dans l'ensemble des notes.

Source

SDES, d'après Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Pertinence

Cet indice a été créé dans le cadre d'un programme scientifique et technique (clos en 2001), notamment pour répondre aux demandes de la Directive cadre sur l'eau (DCE) en matière d'évaluation provisoire de la qualité des masses d'eau, et pour mieux évaluer le chemin restant à parcourir pour atteindre le « bon état écologique » (cible de la DCE pour 2015).

Il repose sur deux hypothèses. La première est que le poisson est une bonne sentinelle de la qualité des milieux aquatiques. La seconde est que l'intégrité écologique d'un cours d'eau se traduit par la présence de communautés piscicoles spécifiques des milieux présents de la source à l'estuaire.

C'est un outil d'évaluation environnementale et d'aide à la décision, qui s'intègre dans une approche état-pression-réponse, privilégiant de plus en plus une gestion restauratoire des écosystèmes et de la « trame bleue », plutôt que des actions artificielles de ré-empeuplement, elles-mêmes sources de nouveaux risques (ex : pollution génétique, introduction de parasites, ou de microbes antibiorésistants, etc.)

Limites

Les résultats doivent être considérés avec prudence dans les grands cours d'eau du fait du très faible nombre de stations de ce type utilisées pour la mise au point des modèles et des difficultés d'échantillonnage. L'IPR est peu sensible dans le cas des cours d'eau naturellement pauvres en espèces et les résultats sont d'autant moins robustes que l'échantillon comporte une part significative d'espèces n'intervenant pas dans le calcul de l'indice ou peu d'individus.

Cibles

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides

15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Objectif 15 – Vie terrestre

Consommation d'espace NAF par année

Définition

Les fichiers fonciers sont une base de données retraitée par le Cerema à partir des données MAJIC (mise à jour de l'information cadastrale). Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année.

Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface urbanisée et non urbanisée. Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc la consommation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers).

La base de données est issue des déclarations fiscales liées à la taxe foncière. L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

Source

Données d'évolution des fichiers fonciers du Cerema issus des données MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP

Pertinence

La consommation des espaces NAF a de nombreuses conséquences, positives mais aussi négatives, qui peuvent justifier des politiques visant à limiter, voire cesser le phénomène. Il faut ainsi bien différencier la mesure du phénomène avec la mesure de ses conséquences. À titre d'illustration, la construction d'un centre commercial pourrait avoir un impact très important sur la ressource en eau et les déplacements, et un impact faible sur la biodiversité.

On peut ainsi noter les conséquences suivantes : conséquences sur l'économie, conséquences sur l'habitat et les conditions d'hébergement, effets paysagers, effets sur la production agricole, gestion des eaux, augmentation des déplacements, augmentation des besoins en infrastructures (voiries, réseaux...), effets sociaux.

Ces effets peuvent être positifs ou négatifs. Ils sont cependant largement dépendants de la manière dont les aménagements sont créés, et le choix de localisation qui a été réalisé.

Limites et précautions

Les fichiers fonciers constituent une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage.

En particulier, ne sont pas cadastrés :

- les « voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- les rivages de la mer ;
- les lacs s'ils appartiennent au domaine public ;
- les canaux de navigation de l'État non concédés.

Les bâtiments publics : Les bâtiments appartenant à un organisme public (communes, intercommunalités...) sont exonérés de taxe foncière. L'étude des cas a cependant montré qu'une partie des bâtiments n'était pas présente dans la base. Les chiffres produits ne prennent donc en compte qu'une partie de la consommation d'espaces due aux propriétés publiques.

Les terrains militaires : Les terrains militaires ont un classement qui peut être instable : certains camps peuvent ainsi changer d'occupation fiscale d'une année à l'autre, sans changement d'usage physique du sol. Dans ce cadre, et au vu des surfaces importantes, il est souhaitable de les traiter à part afin d'éviter que ces changements imprévus ne faussent les résultats.

Les golfs : Les golfs ont subi une modification fiscale en 2015, qui clarifie leur classement cadastral pour le passer en « urbanisé ». Dans les données brutes, on assiste ainsi à une très importante consommation d'espaces NAF entre 2014 et 2015, uniquement due à ce changement fiscal. » Dans ce contexte, il est donc nécessaire de traiter à part les golfs pour éviter de fausser les résultats. Les golfs ne seront donc, dans ce contexte, pas considérés comme de l'urbanisation.

Autre ODD concerné

Villes et communautés durables.

Superficie des surfaces agricoles transformées en surfaces artificialisées

Définition

Nomenclature de l'occupation des sols de Corine Land Cover en 5 ou 15 postes :

- Les espaces artificialisés recouvrent : les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu) ; les zones industrielles et commerciales ; les réseaux de transport ; les mines, carrières, décharges et chantiers ; les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs) ;
- Les milieux naturels comprennent : les forêts ; les pelouses et pâturages naturels, les landes et broussailles, la végétation sclérophylle, les forêts et végétation arbustive en mutation ; les espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (les plages, dunes et sables, les roches nues, la végétation clairsemée, les zones incendiées, les glaciers et neiges éternelles) ; les zones humides (les marais intérieurs, tourbières, marais maritimes, marais salants, les zones intertidales ; les surfaces en eau (les cours et voies d'eau, les plans d'eau, les lagunes littorales, les estuaires, les mers et océans) ;
- Les territoires agricoles regroupent : les terres arables, y compris rizières ; les cultures permanentes ; les prairies ; les zones agricoles hétérogènes (cultures annuelles associées aux cultures permanentes, systèmes culturaux et parcellaires complexes, territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante, territoires agroforestiers).

La surface communale dans CORINE Land Cover est différente de la surface officielle des communes sur la frange littorale suite à la prise en compte de la zone Intertidale mais également d'une partie maritime au large de la côte.

Changements d'occupation des sols : on observe les échanges entre 2000, 2006, 2012 et 2018 avec une définition de 5 hectares. On retient les échanges entre les cinq niveaux agrégés de la nomenclature (espaces artificialisés, les espaces agricoles, la forêt, les zones humides, les surfaces en eau).

L'indicateur est la différence entre les surfaces devenues agricoles et les surfaces initialement agricoles devenues artificialisées. Une différence positive indique un gain du type d'occupation. À l'inverse, une différence négative indique une perte de ce type d'occupation.

Source

Union européenne - SDES, CORINE Land Cover.

Pertinence

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les reculs d'espaces artificialisés au profit d'autres occupations des sols sont rares. On peut citer l'exemple d'anciennes carrières qui peuvent se couvrir naturellement de végétation ou être mises en eau ; dans ce dernier cas, on aboutit à des plans d'eau artificiels.

L'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique).

L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels. La baisse des surfaces d'espaces non fragmentés et la présence d'obstacles peut gêner les populations de certaines espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, leurs migrations, voire le déplacement de leur aire de répartition dans le cadre des changements climatiques.

Limites et précautions

CORINE Land Cover n'identifie pas les espaces artificialisés isolés de moins de 25 ha ou de moins de 100 m de large, ce qui contribue à expliquer les différences de taux d'artificialisation par exemple avec les résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture.

Au niveau départements et régions, on utilise CORINE Land Cover plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés.

Autre ODD concernés

Villes et communautés durables

Cibles

11.3 :D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides

Part de superficie des sites Natura 2000

Définition

L'indicateur porte sur les surfaces terrestres des sites Natura 2000, sans double compte.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Les sites Natura 2000 sont désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

La directive « Oiseaux » de 1979 prévoit la désignation de zones de protection spéciales, formées de sites d'habitats et d'aires de reproduction d'espèces d'oiseaux, migratrices ou non, rares ou menacées à l'échelle de l'Europe et inscrites en annexe à la directive, ainsi que de milieux terrestres ou marins utilisés de façon régulière par les espèces migratrices.

La directive « Habitats, faune, flore » de 1992 demande aux États membres de constituer des zones spéciales de conservation, formées par des sites d'habitats naturels d'intérêt communautaire et par des sites d'habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire. Les espèces, animales ou végétales, et les habitats naturels d'intérêt communautaires sont énumérés en annexes de la directive.

Le réseau doit les maintenir ou les restaurer dans un bon état de conservation.

Les zones de protection spéciale (oiseaux) et les sites d'intérêt communautaire ou zones spéciales de conservation (habitats, faune, flore) qui constituent le réseau Natura 2000, peuvent se chevaucher et couvrir des parties en mer.

Source

Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, d'après Muséum national d'histoire naturelle (SIG), d'après données réglementaires du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Pertinence

Les sites Natura 2000 renseignent sur la richesse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des territoires. Le réseau Natura 2000 a pour objectif le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Il s'agit d'un objectif de résultat qui concerne aussi bien les projets situés à l'intérieur qu'en dehors des sites, dès lors que ces projets peuvent avoir des incidences sur l'état de conservation des espèces ou des habitats naturels des sites.

Cet indicateur a été choisi à titre provisoire, considérant que la partie terrestre du réseau est quasi complète, dans l'attente de la délimitation des espaces à enjeux qui doit être effectuée dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées (plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale de la biodiversité).

Limites et précautions

Cet indicateur ne concerne pas les départements d'outre-mer. En effet, les listes d'espèces et d'habitats pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 ne concernent pas les régions biogéographiques d'outre-mer.

Attention : l'évolution dans le temps des surfaces est à prendre avec beaucoup de précaution. Il peut s'agir par exemple d'ajout de sites non encore numérisés, de redéfinition ou de précisions de contours, ou pour les parties marines d'une modification dans la manière de prendre en compte cette partie marine (hors ou dans les limites des eaux territoriales). Ce n'est pas nécessairement le reflet d'une politique d'accroissement des protections. L'évolution est fournie pour indication, mais il vaut mieux s'en tenir à la dernière situation connue.

Cibles

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Part du territoire couvert par le ZNIEFF terrestre type II

Définition

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) sont des territoires naturels qui présentent un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier et qui ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère en charge l'environnement dans les vingt-deux anciennes régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer.

On recense deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le premier inventaire des ZNIEFF achevé en 1997 concerne, par exemple, les zones humides, des parties de cours d'eau, des marais, des tourbières, des landes...En Provence-Alpes-Côte d'Azur), le 2^e inventaire a été achevé. Les ZNIEFF peuvent contenir des parties marines ou être totalement marines. Ne sont prises en compte ici que les parties terrestres.

Source

SDES, d'après Muséum national d'histoire naturelle (SIG).

Pertinence

Les ZNIEFF ne sont pas des dispositifs de protection mais constituent un recensement des territoires à forte valeur patrimoniale. On peut décider de les protéger ou non par des dispositifs réglementaires ou contractuels. L'inventaire des ZNIEFF en particulier est en France l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Limites et précautions

Les données ZNIEFF sont fournies ici sans doubles comptes. La décomposition des ZNIEFF selon qu'elles sont (ou non) classées Natura 2000, protégées par une mesure de protection forte ou protégées par au moins une mesure de protection n'est plus disponible.

Cibles

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces

Taux de participation aux élections présidentielles au 1^{er} tour

Définition

Rapport entre le nombre de votants (les inscrits moins les abstentionnistes) et le nombre d'inscrits lors du 1^{er} tour des élections présidentielles

Abstentionniste: électeur, inscrit sur les listes électorales, qui n'a pas participé au vote (absence d'émargement sur les listes électorales du bureau de vote).

Source

Ministère de l'Intérieur.

Pertinence

La participation aux élections est un indicateur de l'implication des citoyens dans les institutions et les grands débats collectifs. À l'inverse, l'abstention illustre une forme sinon de désintérêt, du moins de désaffection d'une partie de la société vis-à-vis des grands enjeux de la vie publique.

Limites et précautions

Le taux de participation ne rend pas compte de la non-inscription sur les listes électorales, qui est aussi une forme de non-implication. Il est par ailleurs sensible au phénomène de la « mal-inscription » dans les territoires où la population est très mobile : les « mal-inscrits » sont inscrits loin de leur domicile, souvent suite à un déménagement.

Par ailleurs, la participation électorale n'éclaire la thématique de la gouvernance que sous un angle de vue : l'implication citoyenne dans les institutions. Faute d'indicateur, il n'est pas possible pour l'instant d'aborder d'autres facettes de la gouvernance.

Cible

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Glossaire

Ademe	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB	agence française de la biodiversité
AIE	agence internationale de l'énergie
ANLCI	agence nationale de lutte contre l'illettrisme
APA	aide personnalisée d'autonomie
APL	accessibilité potentielle localisée
ARS	agence régionale de santé
BIT	bureau international du travail
BNPE	banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau
BPE	base permanente des équipements
CATNAT	catastrophe naturelle
CCMSA	caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CépiDC	centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès
CGDD	commissariat général du développement durable (ministère de la Transition écologique)
Circ	centre de recherche sur le cancer
CJ	catégorie juridique
Clap	connaissance locale de l'appareil productif
CNAF	caisse nationale des allocations familiales
Cnam-TS	caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV	caisse nationale d'assurance vieillesse
CNCRS	conseil national des chambres régionales de l'économie sociale
CPER	contrat plan État Région
CPCSO	cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires
CRDS	contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	contribution sociale généralisée
DADS	déclaration annuelle de données sociales
DCE	directive cadre sur l'eau
DEFM	demandeurs d'emploi en fin de mois
DEPP nationale)	direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale)
DGESIP	direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelles
DGFIP	direction générale des finances publiques
DGPR	direction générale de la prévention des risques (ministère de la Transition écologique)
DGRI	direction générale pour la recherche et l'innovation
DIIESES	délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
DIRD	dépense intérieure de recherche et développement
Dom	département d'outre-mer

Dreal	direction régionale de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Drees de la santé)	direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère en charge
DSN	déclaration sociale nominative
DSN	direction du service national (ministère des Armées)
EACEI	enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie
ENR	énergie renouvelable
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FCA	fichier central des automobiles
Filosofi	fichier localisé social et fiscal
Flores	fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
Gaspar	gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels
GEREP	déclaration des émissions issues des sites industriels à fréquence annuelle
GES	gaz à effet de serre
HLM	habitation à loyer modéré
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
IGN	institut géographique national
Inpes	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
Insee	Institut national des statistiques et des études économiques
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
Irdes	Institut de recherche et de documentation en économie de la santé
IRIS	îlot regroupé d'information statistique
IRP	indice poisson de rivière
ISA	indice synthétique de l'air
ISD	indicateurs sociaux départementaux
ISDI	installation de stockage de déchets inertes
ISDND	installation de stockage de déchets non dangereux
JDC	journée défense et citoyenneté
LCSQA	laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air
MENJVA	ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
MESR	ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
Metric	mesure des trajets inter-communes
MTES	ministère de la Transition écologique et solidaire
NAF	nomenclature d'activité française
OCDE	organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OFDT	observatoire français des drogues et des toxicomanies
OGM	organisme génétiquement modifié
OMS	organisation mondiale de la santé
Onema	office national de l'eau et des milieux aquatiques

ORD&EC	observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
OSRM	open source routing machine
PIB	produit intérieur brut
PRG	pouvoir de réchauffement global
R&D	recherche et développement
RFF	réseau ferré de France
RNE	répertoire national des élus
RPLS	répertoire du parc locatif social
RSVERO	répertoire statistique des véhicules routiers
SAU	surface agricole utile
SAUE	surface agricole utilisée des exploitations
SAUT	surface agricole utile totale
SDES	service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique)
SDSE	sous direction des statistiques de l'énergie
SEM	société d'économie mixte
SPGD	service public de gestion des déchets
SIES	sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)
SIV	système d'immatriculation des véhicules
SNIIR-AM	système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie
SRCV	statistiques sur les ressources et conditions de vie
SRU	solidarité et renouvellement urbain
SSP	service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'alimentation)
TRM	enquête transports routiers de marchandises
VNF	voies navigables de France
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique